Communauté de communes Loire Layon Aubance

1 rue Adrien Meslier - CS 80083

49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 20 Février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février, à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués 14 février 2020, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	CHESNEAU Marie Paule	LE BARS Jean-Yves	POURCHER François
BAINVEL Marc	CHRETIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	RAK Monique
BAUDONNIERE Joëlle	DURAND Bernard	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BAZIN Patrice	GAUDIN Jean Marie	MENARD Hervé	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MENARD Philippe	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GUEGNARD Jacques	MEUNIER Flavien	SECHET Marc
CAILLEAU François	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique	SOURISSEAU Sylvie
CESBRON Philippe	GUINEMENT Catherine	OUVRARD Bernard	TREMBLAY Gérard

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	GAUDIN Bénédicte	GENEVOIS Jacques
COCHARD Gérald	LÉZÉ Joël	GOUFFIER Angelica	GUINEMENT Catherine
COCHARD Jean Pierre	NORMANDIN Dominique	LEVEQUE Valérie	SCHMITTER Marc
FARIBAULT Eveline	RAK Monique	MARTIN Maryvonne	SECHET Marc
FROGER Daniel	BURON Alain	MERCIER Jean-Marc	BAZIN Patrice
GALLARD Thierry	SOURISSEAU Sylvie	VAULERIN Hugues	GUILLET Priscille

Etaient absents ou excusés – Mesdames et Messieurs :

DOUGE Patrice	HERVÉ Sylvie	LEBEL Bruno	PERRET Eric
DUPONT Stella	ICKX Laurence	MAINGOT Alain	POUPLARD Magali
GUGLIELMI Brigitte	LAFORGUE Réjane	MOREAU Jean-Pierre	ROCHER Ginette

Assistaient également à la réunion :

- Géraldine DELOURMEL, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELOT, Sandrine DEROUET, Pascal ACOU

Date de convocation :	14/02/2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice :	56 conseillers
Nombre de conseillers présents :	32
Quorum de l'assemblée :	28
Nombre de votants :	44 (12 dont pouvoirs)
Date d'affichage :	26/02/2020
Secrétaire de séance :	BAUDONNIERE Joëlle

Ordre du jour

- DELCC-2020-21-FINANCES- Approbation des Comptes de gestion 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-22-Finances-Approbation du compte administratif du budget principal 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-23-Finances-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-24-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-25-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Actions Economiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-26-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-27-FINANCES-Affectations des résultats de l'exercice 2019
- DELCC-2020-28- FINANCES - Attributions de Compensation 2020
- DELCC-2020-29-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget
- DELCC-2020-30-FINANCES-Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-31-FINANCES- Constitution de provisions au budget annexe Actions Economiques – Inscription comptable
- DELCC- 2020-32-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-33-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-34-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-35-FINANCES - Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-36-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2020
- DELCC-2020-37-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020
- DELCC-2020- 38- FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables
- DELCC-2020- 39- FINANCES - Budget Assainissement – Créances irrécouvrables
- DELCC-2020-40-FINANCES – Budget Annexe Déchets et assimilés – Créances irrécouvrables
- DELCC-2020-41-FINANCES – VIE INSTITUTIONNELLE - Mutualisation des services techniques - Création d'un service commun « Services techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés – AVENANT N°2 à la convention
- DELCC-2020-42-VIE INSTITUTIONNELLE - Adhésion Groupement de commandes EMC²
- DELCC-2020-43-ADMINISTRATION GENERALE - Schéma directeur informatique - Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques

- DELCC-2020-44-ASSAINISSEMENT- Mozé-sur-Louet – Approbation du zonage d'assainissement
- DELCC-2020-45- VOIRIE/ASSAINISSEMENT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics – Commune de Rochefort-sur-Loire - avenant n°1
- DELCC-2020-46- VOIRIE/ASSAINISSEMENT-Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier de la gare - Commune de Chalonnes-sur-Loire - avenant n°1
- DELCC-2020-47-Station d'épuration (STEP) sur la commune déléguée de CHAVAGNES - Approbation et autorisation de l'acquisition de parcelles - Avenant à la convention de gestion de la commune de Terranjou sur la gestion de la compétence assainissement
- DELCC-2020-48-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement de l'économie circulaire – Convention de partenariat avec les chambres consulaires
- DELCC-2020-49- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2020 et 2021
- DELCC-2020-50- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon
- DELCC-2020-51- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la modification du programme des équipements publics
- DELCC-2020-52 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 Immo – SAS DGM INDUSTRIES
- DELCC-2020-53 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges sur Loire au profit de la SCI ROSAMETAL – Sarl SMP
- DELCC-2020-54 - ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo – SAS DGM INDUSTRIES
- DELCC-2020-55 - ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire au profit de la SCI Les Loges – Sarl CHEVET PERRAULT ENRGIES
- DELCC-2020-56- TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 - Office de Tourisme Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-57-MARCHÉ D'ACQUISITION de matériels roulants et non roulants pour les services techniques - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2020-58- SPORT - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Art fit Studi'eau
- DELCC-2020-59- ENFANCE–JEUNESSE/ Signature Contrat Enfance-Jeunesse MSA 2019-2020
- DELCC-2020-60- SAS Territoire – Approbation statuts
- DELCC-2020-61- Ressources humaines – Créations de postes au 01-01-2020
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Mme BAUDONNIERE Joëlle comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 6 Février 2020

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2020 et demande s'il y a des observations à formuler.
Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELCC-2020-21-FINANCES- Approbation des Comptes de gestion 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Il comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées, auxquelles viennent se cumuler les opérations de trésorerie réalisées sous la responsabilité du comptable public. Il intègre l'évolution du patrimoine de la collectivité entre le 1er janvier et le 31 décembre de cet exercice.

Les résultats des comptes de gestion de la CCLLA, à savoir ceux des :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- budget annexe Actions économiques,
- budget annexe Lotissement.

sont conformes aux résultats des comptes administratifs des mêmes budgets soumis au conseil à cette même séance.

Délibération

ENTENDU le rapport de présentation relatifs aux budgets 2019 de la CCLLA et aux décisions modificatives qui s'y rattachent, aux titres définitifs des créances à recouvrer, au détail des dépenses effectuées et à celui des mandats délivrés, aux bordereaux de titres et de recettes, aux bordereaux de mandats relatifs aux comptes de gestion des :

- budget principal,
- budget annexe Assainissement,
- budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- budget annexe Actions économiques,
- budget annexe Lotissement ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations de l'année 2019 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires et l'ensemble des valeurs inactives et après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 desdits budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers et de l'état de l'actif et du passif ;

VU les comptes de gestion annexés à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

DELCC-2020-22-Finances-Approbation du compte administratif du budget principal 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget principal et des décisions modificatives de l'exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la Communauté de communes.

Les évènements les plus marquants de l'année 2019 ont été :

- La mise en œuvre des services communs ;
- L'exercice des compétences harmonisées notamment sport, culture, petite enfance et voirie;
- La réorganisation des budgets économiques qui a généré des flux d'ordre et des flux réels importants sur le budget principal :
  . Regroupement de toutes les zones d'activité dans un seul et même budget,

. Transfert de tous les bâtiments relais (environ 3,7 M€ de biens transférés en valeur) depuis les budgets principal et de zones vers le budget Actions Economiques avec le transfert des emprunts correspondants (3,08M€) et des amortissements.

Ces évènements se sont traduits, en section de fonctionnement par :

- En dépenses, une forte augmentation des charges de fonctionnement à caractère général et de personnel par rapport au CA 2018 (harmonisation des compétences et la création des services communs) et l'augmentation des autres charges à hauteur de 1 440 k€ sous la forme de subventions au budget actions économiques.
- En recette, une diminution des attributions de compensations (toujours en regard du CA 2018), malgré la création des services communs, du fait de l'instauration d'attributions de compensation d'investissement. L'harmonisation des compétences a également eu des impacts sur les recettes (ex : compétence petite enfance) comme la réorganisation des budgets annexes économiques (transferts des biens et leurs amortissements et transit de budget annexe à budget annexe via le budget principal).

En section d'investissement, plus de 3 millions d'investissements réalisés en 2019 et notamment :

- 280 000 € de fonds de concours versés aux communes
- 670 000 € de matériels (290 000 € pour la voirie)
- 92 000 € de travaux dans les salles de sports
- 1 500 000 € de travaux de voirie

Ces dépenses ont été financées principalement par les attributions de compensation d'investissement (2,23 M€), des subventions (400k€), du FCTVA (400k€) et l'excédent de fonctionnement 2018 (3,8M€).

Les taux de fiscalité sont restés stables en 2019 par rapport à 2018. La hausse de CVAE est remarquable pour cette année 2019 : + 300k€.

Concernant la dette, le capital restant dû au 31 décembre 2019, est inférieur à 7M€. Un emprunt a été transféré sur le budget annexe actions économiques pour un CRD de 676 k€. La capacité de désendettement est égale à 2,83 ans.

La Capacité d'Auto Financement brute (avant remboursement du capital des emprunts) s'élève à 2,65 M€ soit un taux de 13,12 % après retraitement des services communs.

Ainsi, le compte administratif du budget principal de la CCLLA se solde par les résultats suivants :

€	**Fonctionnement**	**Investissement**	
dépenses	**26 693 056,04**	**10 308 672,92**	
recettes	**32 821 240,32**	**12 057 036,22**	**Cumul**
résultat	6 128 184,28	1 748 363,30	7 876 547,58

Les restes à réaliser s'établissent à :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Principal	4 105 282,85	2 472 057,76	-1 633 225,09

Débat

M. ARLUISON indique que la commission des finances a donné un avis favorable à l'ensemble des documents présentés.

Les états détaillés ont été transmis avec la note de synthèse.

La présentation s'appuie sur une synthèse sur diaporama, joint au compte rendu.

Il précise que les ratios sont présentés corrigés du poids financier des services communs dans la mesure où les dépenses et recettes associées s'équilibrent et où ces montants viennent gonfler les volumes de charges et dépenses et dégradent les ratios.

Pour la section de fonctionnement, les réalisés 2019 sont majorés par rapport à l'année 2018 compte tenu des faits marquants de l'année 2019 : intégration des personnels techniques, ajustement des compétences, réorganisation des budgets annexes économiques avec l'écriture d'une subvention exceptionnelle de 1,4 M€, …

Pour la section d'investissement, le taux de réalisation est relativement faible mais les restes à réaliser sont importants, témoignant ainsi de l'engagement des opérations. Les remboursements d'emprunts intègrent, pour près de la moitié, le transfert du capital restant dû d'un emprunt du budget Actions économiques.

Compte tenu des résultats positifs des 2 sections, il sera proposé de reporter le résultat de fonctionnement en fonctionnement et le résultat d'investissement en investissement.

Délibération

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de M. ARLUISON, vice-président en charge des finances, sur le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget principal de la communauté de communes, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe :

€	Fonctionnement	Investissement	
dépenses	**26 693 056,04**	**10 308 672,92**	
recettes	**32 821 240,32**	**12 057 036,22**	**Cumul**
résultat	6 128 184,28	1 748 363,30	7 876 547,58

- CONSTATE pour le budget principal les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Principal	4 105 282,85	2 472 057,76	-1 633 225,09

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-23-Finances-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de la Communauté de communes.

Les études relatives au schéma directeur et à l'organisation de la prise de compétence assainissement sur le territoire se sont poursuivies en 2019. Elles doivent aboutir au 31 décembre 2020.

Des recettes de fonctionnement supérieures aux prévisions (vente d'eau et rattrapage de la PFAC des années 2014 à 2016) ont permis de dégager un résultat plus important, nécessaire pour faire face aux nombreux investissements à venir indispensables au réseau.

Des procédures longues ont retardé le lancement de certaines opérations, telle que la STEP de Juigné sur Loire.

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 1M€ et la capacité de désendettement inférieure à un an.

Ainsi, le compte administratif du budget annexe assainissement se solde par les résultats suivants :

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**567 726,23**	**997 149,89**	
Recettes	**1 909 592,62**	**1 285 717,00**	**Cumul**
Résultats	1 341 866,39	288 567,11	1 630 433,50

Les restes à réaliser sont les suivants et concerne des opérations pour compte de tiers :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Assainissement	404 000,00	404 000,00	0

Débat

M. ARLUISON présente le CA 2020 (diaporama joint).

Il précise qu'en matière d'investissement, pour des raisons le plus souvent administratives, les travaux n'ont pas pu être engagés à hauteur des prévisions.

Là aussi, les résultats positifs des 2 sections permettent leur report sur chaque section pour la totalité de leurs montants.

Délibération

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de M. ARLUISON, vice-président en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe assainissement, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**567 726,23**	**997 149,89**	
Recettes	**1 909 592,62**	**1 285 717,00**	**Cumul**
Résultats	1 341 866,39	288 567,11	1 630 433,50

- CONSTATE pour le budget annexe assainissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Assainissement	404 000,00	404 000,00	0

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-24-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives de l'exercice 2019.

Les réflexions relatives à l'harmonisation des modes de collectes et de la tarification du service se sont poursuivies et doivent aboutir au plus tard le 31 décembre 2021.

Il est donc rappelé que ce budget ne concerne que les territoires des ex communautés de communes Loire Layon et Coteaux du Layon soumises à la redevance incitative et à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2019, les dépenses comme les recettes sont relativement stables. A noter une légère progression des recettes liées à l'augmentation de la part fixe de la REOM et de la RI votée le 13 décembre 2018 pour l'exercice 2019.

Aucun investissement n'é été réalisé cette année

Deux emprunts partagés avec le budget principal sont imputés sur ce budget ; l'un se termine en 2022 et l'autre en 2023. La capacité de désendettement de ce budget est donc inférieure à une année.

Ainsi, le compte administratif du budget annexe déchets ménagers et assimilés se solde par les résultats suivants :

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**2 742 564,44**	**67 874,23**	
Recettes	**3 658 617,00**	**69 135,29**	**Cumul**
Résultats	916 052,56	1 261,06	917 313,62

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Débat

M. ARLUISON présente le CA (diaporama joint).

Ce budget concerne les territoires ex Loire Layon et ex Coteaux du Layon.

L'essentiel des mouvements concernent la perception des redevances (2,8 M€) et le versement de la participation au SMITOM (2,6 M€) qui assure la prestation.

Là aussi, les résultats positifs des 2 sections permettent leur report sur chaque section pour la totalité de leurs montants.

Délibération

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de M. ARLUISON, vice-président en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe déchets ménagers et assimilés, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**2 742 564,44**	**67 874,23**	
Recettes	**3 658 617,00**	**69 135,29**	**Cumul**
Résultats	916 052,56	1 261,06	917 313,62

- CONSTATE pour le budget déchets ménagers et assimilés les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-25-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Actions Economiques de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2019 du budget annexe actions économiques de la Communauté de communes.

La réorganisation des budgets économiques a eu de nombreux impacts sur ce budget et notamment le transfert de tous les bâtiments relais (environ 3,7 M€ de biens transférés en valeur) depuis les budgets principal et de zones vers le budget Actions Economiques avec le transfert des emprunts (3,08M€), des amortissements et des subventions associées.

Cette réorganisation a généré des échanges de flux d'ordre et réels très importants gonflant les volumes budgétaires des budgets. Ainsi, des recettes de fonctionnement exceptionnelles sont à noter cette année : une subvention du budget principal de 1 440k€ liée aux transferts de subvention et d'amortissement et l'arrivée des loyers associés aux bâtiments relais transférés générant une recette annuelle d'environ 400 k€.

En investissement, des ateliers relais ont été réalisés sur la zone des Fontenelles et de l'Eperonnerie financés par un emprunt nouveau de 2M€.

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 3,8 M€.

Ainsi, le compte administratif du budget annexe Actions Economiques se solde par les résultats suivants :

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**1 297 719,69**	**5 234 380,23**	
Recettes	**2 039 668,13**	**3 849 119,30**	**Cumul**
Résultats	741 948,44	- 1 385 260,93	- 643 312,49

Les restes à réaliser sont les suivants dont l'emprunt contracté en fin d'année pour 2M€ :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Actions Economiques	91 610,24	2 000 000,00	1 908 389,76

Débat

M. ARLUISON présente le CA 2020 (diaporama joint).

Il précise que l'exécution budgétaire a été très perturbée par la réorganisation des budgets.

Pour le budget annexe Actions Economiques, il indique que l'essentiel à porter sur la construction d'ateliers relais et l'entretien des zones. Les autres charges de gestion courantes recouvrent les participations aux organismes extérieurs (par exemple la Mission Locale).

La caractéristique en matière de recette est liée au montant exceptionnel de l'année (1,5 M€) due à la réorganisation des budgets permettant de ne pas avoir de subvention, depuis le budget principal, pendant au moins 2 exercices.

Pour les emprunts, il ne s'agit pas de nouveaux emprunts réalisés en 2019 mais de la reprise d'emprunts auparavant inscrits sur d'autres budgets.

Là aussi, les résultats positifs des 2 sections permettent le report sur chaque section pour la totalité de leurs montants.

Délibération

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Entendu le rapport de présentation de M. ARLUISON, vice-président en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Actions Economiques de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget annexe Actions Economiques, ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**1 297 719,69**	**5 234 380,23**	
Recettes	**2 039 668,13**	**3 849 119,30**	**Cumul**
Résultats	741 948,44	- 1 385 260,93	- 643 312,49

- CONSTATE pour le budget annexe Actions Economiques les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- VALIDE la réalité des restes à réaliser suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Cumul
Budget Actions Economiques	91 610,24	2 000 000,00	1 908 389,76

- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-26-FINANCES-Approbation du compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de la communauté de communes Loire Layon Aubance

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le compte administratif, joint en annexe à la présente délibération, reprend l'ensemble des opérations du budget et des décisions modificatives d'un même exercice. Ses résultats reflètent la gestion de l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement de la Communauté de communes.

La réorganisation des budgets économiques a eu de nombreux impacts, également sur ce budget :

- le regroupement de toutes les zones d'activité dans ce seul et même budget ;
- Le transfert de tous les bâtiments relais depuis les différents budgets de zones qui comportaient des ateliers vers le budget Actions Economiques avec le transfert des emprunts correspondants et des subventions (zone du Léard en particulier).

Un emprunt relais a été remboursé intégralement ; il concernait la zone du Bignon à Chalonnes pour 569k€. Il ne reste qu'un emprunt relai sur ce budget qui arrive à échéance fin 2020 pour 300 k€.

Ainsi, le compte administratif du budget annexe Lotissement se solde par les résultats suivants :

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**11 205 691,66**	**17 283 567,98**	
Recettes	**14 527 607,70**	**10 033 469,07**	**Cumul**
Résultats	3 321 916,04	- 7 250 098,91	- 3 928 1892,87

Il n'y a pas de reste à réaliser.

Débat

M. ARLUISON présente le CA 2020 (diaporama joint).

Ce budget comprend les zones communautaires mais aussi les zones transférées par les communes, la tenue du budget étant réalisée zone/zone.

Un emprunt est arrivé à échéance en 2019, un autre se termine en 2020. Il n'y aura alors plus d'emprunt sur ce budget.

Délibération

Réuni sous la présidence de Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et en l'absence du président M. SCHMITTER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

ENTENDU le rapport de présentation de M. ARLUISON, vice-président en charge des finances, sur le compte administratif du budget annexe Lotissement de la Communauté de communes Loire Layon Aubance de l'exercice 2019 dressé par M. SCHMITTER, Président ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DONNE acte de la présentation faite du compte administratif 2019 relatif au budget Lotissement, comme exposé ci-dessous et conformément aux documents détaillés joints en annexe ;

€	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	**11 205 691,66**	**17 283 567,98**	
Recettes	**14 527 607,70**	**10 033 469,07**	**Cumul**
Résultats	3 321 916,04	- 7 250 098,91	- 3 928 1892,87

- CONSTATE pour le budget Lotissement les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de l'exercice, aux fonds de roulement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

DELCC-2020-27-FINANCES-Affectations des résultats de l'exercice 2019

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, article L1612-12, le conseil communautaire vient d'adopter les comptes administratifs et d'approuver les comptes de gestion relatifs à la gestion 2019 de la Communauté communes Loire Layon Aubance.

En application des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 concernant la détermination des résultats, il convient d'affecter le résultat en partie ou en totalité à la section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser lorsqu'ils existent et ce, pour les budgets principal et annexes hors budget de stocks.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février 2020 ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2019 de la communauté de communes Loire Layon Aubance et la nécessité d'affecter les résultats en partie ou en totalité à la section d'investissement et à la couverture des restes à réaliser ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'affectation des résultats suivants :

€	Résultats d'exploitation	Résorption déficit et/ou investissement au 1068	Report en fonctionnement
Budget principal	6 128 184,28		6 128 184,28
Budget Assainissement	1 341 866,39		1 341 866,39
Budget Déchets ménagers et assimilés	916 052,56		916 052,56
Budget Actions économiques	741 948,44		741 948,44

DELCC-2020-28- FINANCES - Attributions de Compensation 2020

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Les montants des attributions de compensations 2020 ont fait l'objet d'un examen par les membres de la CLECT qui se sont réunis le 29 janvier 2020. Ces montants intègrent les services communs pour lesquels lesdites attributions ont pu être figées, un système de remboursement en année n+1 ayant été déterminé.

Les montants sont les suivants :

la cne verse à la cc la cc verse à la cne	**AC Fonctionnement 2020**	**AC investissement 2020**
AUBIGNE	26 713 €	-12 000 €
BEAULIEU	-82 311 €	-62 980 €
BELLEVIGNE	-599 794 €	-214 686 €
BLAISON ST SULPICE	-157 771 €	-129 312 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	-334 795 €	-418 714 €
CHALONNES	-229 428 €	-212 781 €
CHAMPTOCE	307 932 €	-49 808 €
CHAUDEFONDS	-107 028 €	-27 545 €
DENEE	-90 406 €	-53 017 €
GARENNES / LOIRE	-199 825 €	-195 789 €
POSSONNIERE	-183 366 €	-74 946 €
MOZE / LOUET	-76 310 €	-43 234 €
ROCHEFORT / LOIRE	-295 454 €	-106 120 €
ST MELAINE / AUBANCE	96 785 €	-196 406 €
ST GEORGES / LOIRE	-111 597 €	-155 259 €
ST GERMAIN DES PRES	-39 546 €	-18 641 €
ST JEAN DE LA CPOIX	-7 957 €	-3 057 €
TERRANJOU	-485 091 €	-210 958 €
VAL DU LAYON	-136 504 €	-159 864 €
TOTAL	**-2 705 752 €**	**-2 345 117 €**

Débat

M. ARLUISON précise que les modifications essentielles portent sur :

- L'ajustement des coûts des suivies communes des secteur 1 à 4, à 100 % sur 12 mois.
- L'ajustement des coûts du service commun ADS, avec fixation définitive du montant, les ajustements intervenant à partir de 2020,
- La correction d'une erreur sur la restitution des charges aux communes du secteur 5,
- La régularisation des montants en matière de sport.

M. BERLAND précise qu'il a saisi la CCLLA sur la reprise du montant pour la natation scolaire. La réponse a été faite ce jour. Elle est comprise, le conseil municipal devra se prononcer dans le prolongement.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

CONSIDERANT QUE les conseils municipaux de chaque commune devront se prononcer sur l'ensemble des montants présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE les coûts tels que ci-dessus définis ;
- COMMUNIQUE aux communes membres de la CCLLA les montants des attributions de compensations afin qu'elles délibèrent pour les approuver.

DELCC-2020-29-FINANCES - Participation des budgets annexes au budget principal

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, dans le cadre de l'élaboration budgétaire certaines activités relèvent d'instruction comptable et budgétaire différente de l'instruction M14 qui s'applique pour le budget principal. Néanmoins, des dépenses traitées en globalité sont portées par le budget principal et il convient que les budgets annexes concernés reversent la part qui leur est imputable.

Ainsi le budget annexe de l'Assainissement sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2020 d'une enveloppe de 118 491 € correspondant à 20 % du temps du directeur des services techniques et de deux techniciens du bureau d'étude et à deux postes à temps complet (un technicien et un ingénieur en cours de recrutement) ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire.

Le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2020 d'une enveloppe de 13 661 € correspondant à 20 % du temps du responsable de service, ainsi que 41 000 € pour la part en capital et de 7 000 € pour la part en intérêts de la dette qui lui sont imputables, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice ; il convient de porter ces sommes en inscription budgétaire.

Le budget annexe Actions économiques sera redevable au titre des charges de personnel pour l'exercice 2020 d'une enveloppe de 175 109 € correspondant à 3 postes à temps complet et d'un demi-poste affecté à l'économie circulaire ; il convient de porter cette somme en inscription budgétaire.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les instructions comptables M14, M4 et M49 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le reversement, par le budget annexe de l'Assainissement au budget principal, de 118 491 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2020 ;
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés au budget principal, de 13 661 € au titre des charges de personnel, 41 000 € pour la part en capital et de 7 000 € pour la part en intérêts de la dette qui lui imputable, à parfaire des avis d'échéance reçus en cours d'exercice pour 2020.
- APPROUVE le reversement, par le budget annexe Actions économiques au budget principal, de 175 109 € au titre des charges de personnel pour l'exercice 2020 au budget principal ;

DELCC-2020-30-FINANCES-Vote du taux de la TEOM et des taux de fiscalité pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, il convient d'adopter les taux de fiscalité et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2020, à l'exception du taux de TH qui est gelé par la loi de finances de manière obligatoire.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 et arrêtant ses statuts ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- MAINTIENT le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à appliquer sur les communes de la zone ex Loire Aubance (communes de Blaison St Sulpice, Brissac Loire Aubance, les Garennes sur Loire, St Jean de la Croix, St Melaine sur Aubance) à 11,30 %.

- MAINTIENT les taux de fiscalité additionnelle comme suit :

  - ✓ *Pour mémoire Taux de taxe d'habitation : 10,17 %*

  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Bâti : 2,54 %
  - ✓ Taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti : 9,80 %

- MAINTIENT le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,75 % dans le cadre du dispositif d'intégration fiscale progressive sur 6 ans délibéré en 2017.

DELCC-2020-31-FINANCES- Constitution de provisions au budget annexe Actions Economiques – Inscription comptable

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. L'assemblée délibérante doit impérativement délibérer sur la constitution de ces provisions en qualifiant les risques encourus.

Le risque d'impayés de loyers sur les ateliers relais est un risque avéré.

Actuellement une entreprise accuse un retard de paiement de près d'un an et demi soit plus de 120 000 €. Cette entreprise s'était engagée sur un plan d'apurement qu'elle n'a pas respecté. Une procédure précontentieuse est en cours ; les discussions sont toujours ouvertes avec l'entreprise qui recherche une solution.

Pour autant, il est proposé de constituer cette année, sur le budget actions économiques, une provision de 100 000 € complétant celle de 10 000 € constituée en 2019.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CONSTITUE pour le budget annexe Actions économiques, une provision pour risques d'impayés d'un montant de 100 000 € ; la constitution de cette provision s'effectuera au compte 6817.

DELCC- 2020-32-FINANCES -Adoption du budget principal de la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14 il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 6 février 2020 ont été reprises et notamment :

- La mise en œuvre du projet de territoire pour l'ensemble des actions inscrites au titre de l'année 2020, et notamment :
    - le lancement de l'OPAH (134 K€ de fonctionnement et 223 k€ en investissement,
    - la montée en puissance des entretiens de digue dans le cadre de la GEMAPI (400 K€ en fonctionnement et 136 K€ en investissement)
    - l'amorce d'un plan de mobilité durable et la charte paysagère, l'identification des potentiels de densification (75 K€)
    - l'apprentissage de la natation scolaire (170K€) et des travaux en faveur des équipements sportifs communautaires (730 K€)
    - l'amplification des actions en faveur de la lecture publique 20 K€)
    - la petite enfance (94 K€ en fonctionnement et 99 K€, y compris RAR, d'aménagement des établissements d'accueil en investissement)
    - le tourisme (380 k€ d'investissement)
    - l'installation de bornes de recharge électrique et l'acquisition de véhicules (265 K€)

- La conservation d'un fonds de roulement de 3,9 M€ pour faire face aux actions à venir du projet de territoire

- L'inscription d'un montant d'emprunt de 2 085 000 € pour la construction de la maison de la santé et l'acquisition et les travaux prévus pour les sites techniques ; cette inscription portera la capacité de désendettement à 4,2 ans en 2020
- Une capacité d'autofinancement brute prévisionnelle de + de 2 M€ soit un taux de 10,84% corrigé du poids des services communs.

Le budget principal pour l'exercice 2020, est équilibré en dépenses et en recettes.

Ce budget reprend les reports de dépenses et de recettes consolidés, ainsi que les résultats de l'exercice 2019.

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement (crédits inscrits non contraints par la répartition par chapitre, mais en cas de besoin complémentaire de financement nécessité de décision modificative, car il ne peut y avoir transfert de crédits d'une opération à l'autre).

Le budget est joint en annexe à la présente délibération.

Débat

M. ARLUISON précise que ce projet de budget est parfaitement conforme aux orientations budgétaires validées lors du dernier conseil.

Il présente les orientations retenues et le projet politique (diaporama joint).

Il précise que l'emprunt n'a pour objet que le financement d'opérations budgétairement neutre pour la CCLLA.

Les taux de fiscalité sont inchangés.

L'évolution des charges à caractère général tient notamment au passage à 12 mois des services communs, à la petite enfance, à la natation scolaire sur une année et l'OPAH.

Les charges de personnels progressent également pour permettre à la communauté d'adapter ses moyens humains aux objectifs définis dans le projet de territoire (+200 K€), mais aussi en matière de services communs (+300 K€).

En section d'investissement, les restes à réaliser et les crédits nouveaux se cumulent à hauteur de 12,638 M€, en majorité autofinancés (hors emprunt Maison de santé et sites techniques neutres pour la CCLLA).

M. ARLUISON précise que l'intégralité des possibilités de travaux de voirie des communes ont été inscrits. Le niveau de réalisation sera probablement inférieur. Pour autant, il est impératif que le fonds de roulement conserve au moins le montant nécessaire à la réalisation des opérations correspondant au solde : AC versées – travaux réalisés.

M. Le président précise que ce budget est sans doute le premier budget « normal » de la communauté de communes, après les harmonisations de compétence. Il sera aussi le premier de la mise en œuvre du projet de territoire, intégrant 480 000 € de dépenses nouvelles en fonctionnement et 1,5M € en investissement.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2019 ;

VU la délibération n°DELCC – 2020 -21- relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget principal pour l'exercice 2020 de la Communauté de Communes de Loire Layon Aubance équilibré en dépenses et en recettes :
    - En section de fonctionnement pour 30 426 249,39 €

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
CHAPITRE	**DEPENSES**	**30 426 249,39 €**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	**6 677 555,00 €**
012	CHARGES DE PERSONNEL	**8 911 220,00 €**
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (FNGIR/AC)	**1 771 240,00 €**
022	DEPENSES IMPREVUES	**1 650 000,00 €**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**5 487 657,94 €**
042	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	**1 050 000,00 €**
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**4 686 322,50 €**
66	CHARGES FINANCIERES	**177 553,95 €**
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	**14 700,00 €**
68	PROVISIONS	**0,00 €**

	RECETTES	**30 426 249,39 €**
002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	**6 128 184,28 €**
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	**246 500,00 €**
70	PRESTATIONS DE SERVICES	**860 161,00 €**
73	IMPOTS ET TAXES	**18 704 012,00 €**
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	**4 304 686,00 €**
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	**155 706,11 €**
76	Intérêts transférés BA DMA	**7 000,00 €**
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	**20 000,00 €**
78	REPRISES SUR PROVISIONS	**0,00 €**

- En section d'investissement pour 17 635 025,51 €

Opération	Restes à réaliser	Crédits nouveaux dépenses	Restes à réaliser	Crédits nouveaux recettes
540 – Musée de la Vigne et du vin		4 700,00 €		485,00 €
915 - Tourisme	2 860,00	377 041,00 €		226 000,00 €
941 – Habitat/Aménagement	3 900,00	223 200,00 €	47 500,00	0 €
554 – Maison de la santé	1 239 520,35	351 696,63 €	569 036,00	1 080 964,00 €
920 – Gens du Voyage	10 680,00	62 000,00 €	13 500,00	500,00 €
944 – GEMAPI/Environnement	34 350,00	146 458,00 €	20 000,00	0 €
947 – Petite Enfance	38 318,49	60 800,00 €	10 010,66	5 000,00 €
960 – Sport	79 190,74	730 000,00 €	65 619,00	233 325,00 €
970 – Culture		22 300,00 €	107 281,00	0,00 €
939 – Fonds de concours	345 000,00	258 498,00 €		0,00 €
901 – Matériels administratifs et divers matériels	39 102,32	330 300,00 €		112 000,00
902 – Bâtiments sièges	43 045,92	3 043 266,40 €		0,00 €
904 – matériels de voirie et MOE	104 530,20	1 156 931,37 €		116 931,37 €
91001 – Voirie Aubigné		47 582,00 €		11 070,11 €
91002 – Voirie Beaulieu		115 030,00 €		46 125,46 €
91003 – Voirie Bellevigne	942,00	248 018,00 €	87 701,41	129 151,29 €
91004 – Voirie Blaison St Sulpice	102 961,85	279 631,00 €	125 762,40	100 523,25 €
91005- Voirie Brissac Loire Aubance	98 717,26	336 043,00 €	118 700,63	266 287,10 €
91006 – Voirie Chalonnes	40 073,05	230 009,00 €	10 853,50	200 184,50 €
91007 – Voirie Champtocé		40 805,00 €		17 527,68 €
91008 – Voirie Chaudefonds	47 374,00	34 505,00 €	34 749.02	19 950,18 €
91009 – Voirie Denée	2 919,95	32 237,00 €	7 200,00	27 675,28 €
91010 – Voirie Les Garennes	13 087,16	119 036,00 €	298 382,23	138 291,38 €
91011 – Voirie Mozé		169 967,00 €	81 225,40	18 450,18 €
91012 – Voirie La Possonnière		77 254,00 €		36 881,92 €
91013 – Voirie Rochefort		189 973,00 €	77 563,00	46 125,46 €
91014 – Voirie St Georges	2 092,80	105 658,00 €		84 155,90 €
91015 – Voirie St Germain		11 141,00 €		6 457,56 €
91016 – Voirie St Jean de la Croix		22 027,00 €		922,51 €
91017 – Voirie Saint Melaine	39 060,01	436 078,00 €	80 225,33	160 923,37 €
91018 – Voirie Terranjou	128 133,64	241 329,00 €	20 377,58	138 376,38 €

91019 – Voirie Val du Layon	7 556,66	137 754,00 €	92 210,00	101 476,01 €
95001 – Secteur 1	235 403,96	384 367,00 €		281 449,00 €
95002 – Secteur 2	708 481,65	103 000,00 €		665 326,00 €
95003 – Secteur 3	149 196,24	192 261,00 €		167 272,00 €
95004 – Secteur 4	137 861,13	1 201 479,00 €		1 404 248,00 €
95005 – Secteur 5	47 946,64	364 000,00 €		229 525,00 €
OPFI (solde, dépenses imprévues, emprunts, participation, compte de tiers)	402 977,53	1 635 865,62 €	604 160,60	9 089 386,86 €
TOTAL	4 105 282,85 €	13 529 742,66 €	2 472 057,76 €	15 162 967,75 €
TOTAL	17 635 025,51 €		17 635 025,51 €	

- VOTE le budget principal par nature et par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

DELCC-2020-33-FINANCES - Adoption du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M49, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 6 février 2020 ont été reprises et notamment :

- La finalisation des études relatives au schéma directeur assainissement et aux modes de gestion des services d'assainissement collectif et non collectif
- La poursuite du désendettement puisqu'aucun emprunt n'est nécessaire en 2020 malgré un niveau d'investissement prévu d'environ 4,8 M€
- Les investissements concernent notamment la construction d'une STEP dans la commune déléguée de Juigné sur Loire (2,9M€) ainsi qu'une nouvelle unité de traitement à Chemellier (700k€) et des travaux de mise place de séparatif sur Juigné sur Loire, Chalonnes et les Alleuds ou de réhabilitation sur Les Garennes et Brissac Loire Aubance

Il vous est proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION TTC	PROPOSITIONS BP 2020
RECETTES	**2 419 691,18 €**
002 - EXCEDENT REPORTE	1 341 866,39 €
042 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	99 079,00 €
70 - PRODUITS DES SERVICES	80 000,00 €
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION -	10 000,00 €
75 - REDEVANCE PERCUE PAR LE FERMIER	800 000,00 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 745,79 €

DEPENSES	2 419 691,18 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	122 636,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	118 491,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	9 509,00 €
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	1 694 601,18 €
042 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOS	448 273,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 181,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	15 000,00 €
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT TTC	RAR	Propositions BP 2020 Intégrant RAR
DEPENSES	**404 000,00 €**	**7 029 161,42 €**
040 - AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS		99 079,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		914 261,00 €
10 – reprise synd. Couture Chemellier		45 822,45 €
16 - EMPRUNTS		181 568,00 €
2031 - ETUDES		48 231,20 €
21 – immobilisations corporelles		20 000,00 €
2317 - TRAVAUX		4 795 346,97 €
45 – opération pour compte de tiers	404 000,00	924 852,80 €
RECETTES		**7 029 161,42 €**
001 – Solde d'investissement reporté		288 567,11 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 694 601,18 €
040 - DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMO		448 273,00 €
041 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		914 261,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 844 345,33 €
2762 - CREANCES SUR TRANSFERT TVA		914 261,00 €
45 – opération pour compte de tiers	404 000 ,00 €	924 852,80 €

Débat

M. ARLUISON présente les orientations (diaporama joint).

Les principaux éléments de l'année 2019 :

La poursuite des études relatives au schéma directeur et à l'organisation de la prise de compétence assainissement sur tout le territoire ;

Des recettes de fonctionnement plus importantes en 2019 : vente d'eau + PFAC

Un capital restant dû au 31 décembre d'environ 1 M€ soit une capacité de désendettement inférieure à 1 an.

Les opérations pour compte de tiers concernent les communes de Chalonnes et de Rochefort pour des travaux de mise en séparatif.

Il précise que ce budget, sous cette forme, est le dernier (uniquement Loire Aubance).

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

VU la délibération n°DELCC-2020-21- relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe d'Assainissement pour l'exercice 2019, équilibré en dépenses et en recettes :

  - ✓ En section de fonctionnement pour **2 419 691,18 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **7 029 161,42 €**

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2020-34-FINANCES - Adoption du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M4, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 6 février 2020 ont été reprises et notamment :

- La finalisation des études relatives à la tarification incitative et à l'harmonisation des modes de collecte et de gestion
- La poursuite du désendettement puisqu'aucun nouvel emprunt n'est nécessaire.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

	SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2020
CHAPITRE	DEPENSES	3 720 052,56 €
011	CHARGE A CARACTERE GENERAL	51 500,00 €
012	CHARGES PERSONNELS	48 661,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	197 739,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D INVEST	759 516,56 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 610 636,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	7 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 000,00 €
68	PROVISIONS POUR RISQUES D'IMPAYES	0,00 €
	RECETTES	3 720 052,56 €
002	EXCEDENTS REPORTES	916 052,56 €
70	VENTE DE PRODUITS PRESTATIONS	2 804 000,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	**BP 2020**
CHAPITRE	DEPENSES	760 777,62 €
16	REMBOURSEMENT K EMPRUNTS	41 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	719 777,62 e
	RECETTES	760 777,62 €
001	Solde d'investissement reporté	1 261,06 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	759 516,56 €

Débat

M. ARLUISON présente les orientations (diaporama joint)

Les principaux éléments de l'année 2019 :

La poursuite des études et réflexions sur l'harmonisation des modes de collecte et de tarification du service ;

Une légère progression des recettes liée à l'augmentation de la part fixe des redevances votée le 13/12/2018

Deux emprunts partagés avec le budget principal et qui prendront fin en 2022 et 2023 ; un capital restant dû au 31 décembre d'environ 133 000 € soit une capacité de désendettement inférieure à 2 ans.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de la CCLLA ;

Vu le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

Vu la délibération n°DELCC-2020 -21- relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis du groupe de travail finances en date du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés pour l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **3 720 052,56 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **760 777,62 €**
- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2020-35-FINANCES - Adoption du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre des instructions comptables et budgétaires M14, M4, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 joint en annexe à la présente délibération.

Les orientations issues du débat qui s'est tenu le 6 février 2020 ont été reprises et notamment :

- Le recrutement d'un 3ème poste pour le service développement économique et d'un demi-poste dédié à l'économie circulaire
- La mise en place d'une provision complémentaire pour risque de perte de loyers à hauteur de 100 000 €
- Une étude sur l'aménagement foncier dans les zones d'activités
- Il est également prévu la construction de 3 nouveaux ateliers relais et la dépollution d'un autre et de son terrain sur la zone de Lanserre.
- L'emprunt conclu en 2019 sera effectivement réalisé en 2020 pour 2M€ portant le capital restant dû à la fin de l'année 2020 à 5,36 M€. Trois emprunts arrivent à échéance en 2020. Aucun autre nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2020.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT HT	BP 2020
RECETTES	**1 192 718,44 €**
002-EXCEDENT REPORTE (avec le BA Acacias)	741 948,44 €
70 - PRODUITS	19 800,00 €
74 -SUBVENTIONS BUDGET DE RATTACHEMENT	27 870,00 €
75- REVENUS DES IMMEUBLES	400 000,00 €
76-REMB CHARGES FINANCIERES - Avance SODEMEL	3 100,00 €

DEPENSES	1 192 718,44 €
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**274 986,24 €**
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	186 150,00 €
012 – CHARGES DE PERSONNEL	175 109,00 €
65 – AUTRES CHARGES	246 973,20 €
66 -CHARGES FINANCIERES	93 500,00 €
68 - PROVISIONS	100 000,00 €
042 -AMORTISSEMENTS	116 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT HT	Restes à réaliser	BP 2020 incluant les RAR
DEPENSES		**3 565 784,59 €**
001 – DEFICIT REPORTE		1 385 260,93 €
16-EMPRUNT-		460 000,00 €
20 – ETUDE		30 000,00 €
21 - IMMOBILISTATIONS CORPORELLES	1 672,29 €	41 672,29 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (TRAVAUX)	89 937,95 €	1 648 851,37 €
RECETTES		**3 565 784,59 €**
021 – Virement de la section de fonctionnement		274 986,24 €
040- AMORTISSEMENTS		116 000,00 €
024 - CESSIONS		738 450,35 €
13 - SUBVENTIONS		386 348,00 €
16 – EMPRUNT	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
16 – CREDIT BAIL		50 000,00 €

Débat

M. ARLUISON présente les orientations (diaporama joint).

Les principaux éléments de l'année 2019 :

La réorganisation des budgets économiques : le transfert de tous les bâtiments relais (environ 3,7 M€ de biens transférés) avec le transfert des emprunts (3,08M€), des amortissements et des subventions associées;

En investissement : achèvement des ateliers relais des zones des Fontenelles à Brissac et de l'Eperonnerie à Chalonnes

Un capital restant dû au 31 décembre d'environ 3,8 € ; ce budget porte toutes les dépenses liées à l'action économique, il ne dégage pas d'autofinancement et nécessite une subvention du BP. Son endettement porte la capacité de désendettement du BP à 4 années.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les statuts de la CCLLA ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

VU la délibération n°DELCC – 2020 -21- relative à l'affectation des résultats ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le projet de budget annexe ACTIONS ECONOMIQUES pour l'exercice 2019 équilibré en dépenses et en recettes :
  - ✓ En section de fonctionnement pour **1 192 718,44 €**
  - ✓ En section d'investissement pour **3 565 784,59 €**
- VOTE le budget annexe Actions économiques par nature et par chapitre.

DELCC-2020-36-FINANCES - Adoption du budget annexe Lotissement pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 joint en annexe à la présente délibération.

Ce budget intègre, comme l'an passé, les stocks constitués sur l'ensemble des zones d'activités et comporte en inscriptions budgétaires les travaux restant à réaliser et connus à ce jour ainsi que tous les mètres carrés restant à vendre au prix pratiqué aujourd'hui.

Il vous est également proposé de voter ce budget par nature et par chapitre, pour les montants ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020
DEPENSES	**15 892 512,49 €**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 324 140,27 €
6015 - ACHAT DE TERRAINS	17 622,00 €
6045 - ETUDES (tout le stock connu)	77 974,05 €
605- AMENAGEMENT (tout le stock connu)	992 039,48 €
608 – FRAIS ACCESSOIRES	500,00 €
63512- TAXES FONCIERES	16 510,00 €
65 - CHARGES DIVERSES	21 276,10 €
66 – CHARGES FINANCIERES	3 150,00 €
7133 - VARIATION EN COURS -	11 419 640,59 €
RECETTES	**15 892 512,49 €**
002 - EXCEDENT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA Lotissement)	3 321 916,04 €
70 – VENTE DE TERRAINS – (tout le stock)	3 127 459,50 €
042 -713 - VARIATION EN COURS	8 830 104,52 €
74 - SUBVENTION – (dont 335 180,88 € subv. équilibre des communes)	593 372,43 €
796- TRANSFERT CHARGES FINANCIERES	19 660,00 €

SECTION INVESTISSEMENT HT	BP 2020
DEPENSES	**16 380 203,43 €**
001 - DEFICIT REPORTE (cumul de tous les BA de zones + BA lotissement)	7 250 098,91 €
3355 - STOCK -TRAVAUX	8 830 104,52
1641 - REMBOURSEMENTS K EMPRUNTS (tout le stock)	300 000,00 €
RECETTES	**16 380 203,43 €**
021 - VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 324 140,27 €
3355 – STOCK AMENAGEMENT	11 419 640,59
1641 - EMPRUNT	1 636 422,57 €

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

VU le rapport et le débat d'orientations budgétaires en date du 6 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés par le Vice-Président ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE les projets de budget annexe Lotissement pour l'exercice 2020, équilibré en dépenses et en recettes :

  - ✓ En section de fonctionnement pour 15 892 512,49 €
  - ✓ En section d'investissement pour 16 380 203,43 €

- VOTE le budget annexe par nature et par chapitre.

DELCC-2020-37-FINANCES - Vote des subventions versées par la communauté de communes Loire Layon Aubance pour l'exercice 2020

Monsieur ARLUISON, vice-président en charge des finances, expose :

Présentation synthétique

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Locales, en particulier les articles L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M14, il vous est proposé d'examiner et d'adopter la liste des subventions inscrites au budget principal et au budget annexe actions économiques pour l'exercice 2020 telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	SUBVENTION - Article 6574	
Services	**BP 2020**	**Destinataires**
CULTURE	193 280 €	*EIM Chalonnes*
	60 590 €	*EIM Saint Saens - Brissac*
	47 222 €	*EM Accor'Dance*
	100 910 €	*Emil*
	32 200 €	Village d'Artistes
	136 500 €	Villages en scène
	38 630 €	CADC
Petite enfance	47 900 €	*RAM CL*
	83 200 €	*MULTI ACCUEIL BRISSAC*
	38 000 €	*Halte-Garderie THOUARCE*
	48 000 €	*Halte-Garderie ST LAMBERT*
	67 235 €	*SIRSG*
	4 000 €	*LES ENFANTINES EN LA*
	25 279 €	*Coordination petite enfance CSC*
Tourisme	347 200 €	OFFICE DE TOURISME
Musée	19 940 €	Musée de la vigne et du vin
TOTAL	**1 290 086 €**	

	SUBVENTION EXCEPTIONNELLES - Article 6745	
Services	**BP 2020**	**Destinataires**
SPORT	5 000 €	*MANIFESTATIONS SPORTIVES*
Musée	6 000 €	Musée de la vigne et du vin
TOTAL	**11 000 €**	

BUDGET ANNEXE	SUBVENTION - Article 6574	
	DESTINATAIRES	**BP 2020**
ACTIONS ECONOMIQUES	Mission locale	94 226,20 €
	Initiative Anjou	8 300,00 €
	Initiative Emploi	27 000,00 €
	Alise	16 580,00 €
	Alise EMPLOI	15 000,00 €
	Angers Techno	10 000,00 €
	Subvention PAT : fonds de soutien (5 projets)	22 167,00 €
	COORACE	4 000,00 €
	GE SAFRAN	1 700,00 €
	TOTAL	**198 973,20 €**

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L-2311-1 et L-2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2020 ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget principal :
  - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour les subventions pour un montant total de 1 290 086 €
  - ✓ En section de fonctionnement, chapitre 67 pour les subventions pour un montant total de 11 000 €
- ADOPTE la liste des subventions telle que proposée ci-dessus pour le budget annexe Actions économiques

- ✓ En section de fonctionnement, chapitre 65 pour les subventions pour un montant total de 198 973,20 €

- ATTRIBUE pour les montants inscrits au budget principal 2020 et au budget annexe Actions économiques 2020.

DELCC-2020- 38- FINANCES - Budget Principal – Créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant d'une créance éteinte, sur le budget principal 010, pour un montant de 296,00 €.

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'abandon de la créance éteinte pour un montant de 296,00 €

DELCC-2020- 39- FINANCES - Budget Assainissement – Créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant d'une admission en non-valeur, sur le budget assainissement 011, pour un montant de 1 €.

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur pour un montant de 1,00 €

DELCC-2020-40-FINANCES – Budget Annexe Déchets et assimilés – Créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, à la demande de la Trésorerie, sur un montant de créances éteintes et d'admission en non-valeur, sur le budget annexe déchets et assimilés 012, pour les montants suivants :

- Créances éteintes : 3 629,00 €.
- Admission en non-valeur de créances issues de l'exercice 2015 : 3 170,90 €
- Admission en non-valeur de créances issues de l'exercice 2016 : 3 543,26 €
- Admission en non-valeur de créances issues de l'exercice 2017 : 2 116,68 €

Délibération

CONSIDERANT les éléments exposés ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- ACCEPTE les créances éteintes ci-dessus mentionnées pour un montant de 3 629,00 €.
- ACCEPTE les admissions en non-valeur ci-dessus mentionnées pour un montant total de 8 830,84 €.

DELCC-2020-41-FINANCES – VIE INSTITUTIONNELLE - Mutualisation des services techniques - Création d'un service commun « Services techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés – AVENANT N°2 à la convention

Monsieur le Président expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance et ses communes membres ont souhaité mutualiser les services techniques.

Elles ont ainsi créé par convention le service commun du secteur 1.

Cette convention acte :

- Le principe de la mutualisation des services techniques sur l'intégralité des territoires des dix-huit communes à l'origine de la création des services communs et l'ensemble des personnels concernés – Dispositions communes à l'ensemble des conventions de création des services communs ;

- La création d'un service commun propre à chaque secteur ;
- Des dispositions spécifiques propres à chaque service commun.

Elle précise la situation des agents du service commun, le dispositif de suivi et d'évaluation des services communs, son mode de gestion et les dispositions financières.

Elle prévoit également le rachat du site technique à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 100 000 €.

Par délibération du 12 septembre 2019, la Communauté de commune a délibéré pour acter ladite vente pour le montant convenu.

L'avis des domaines ayant fixé le prix de vente à 180 000 €, le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-sur-Loire a proposé le prix de vente à 140 000 €.

L'accord des autres communes ayant été donné lors d'une commission de gestion, il convient de passer un avenant à la convention pour modifier l'annexe 6 et arrêter le nouveau prix de vente.

Il est toutefois précisé que les communes ont convenu, qu'en cas d'importants surcoûts qui pourraient survenir du fait de la découverte d'amiante dans le bâtiment, la part des travaux imputés à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pourrait être différente de celle prévue par la clé de répartition arrêtée pour répartir le coût du service commun.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la convention de création de service commun « Services Techniques – secteur 1 » entre la communauté de communes Loire Layon Aubance et les communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés, et en particulier son annexe 6 ;

VU la délibération DELCC-2019-130 relative à l'acquisition des sites techniques nécessaires au fonctionnement des services communs et qu'il convient de modifier quant au montant de la vente pour le site de Saint-Georges-sur-Loire ;

CONSIDERANT les échanges intervenus entre les communes et la communauté de communes Loire Layon Aubance lors de commissions de gestion ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de création et en particulier son annexe 6 modifiée et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun ;
- DEMANDE aux communes de Champtocé-sur-Loire, La Possonnière, Saint-Georges-sur-Loire et Saint Germain-des-Prés de valider l'avenant n° 2 à la convention de création du service commun « Services Techniques – secteur 1 » ;

- MODIFIE la délibération n° DELCC – 2019 – 130 relative au prix du site technique de Saint-Georges-sur-Loire sis Rue d'Arrouet – 49 170 à Saint-Georges-sur-Loire et dont les références cadastrales sont AE parcelles N°73, 74 et 75, pour fixer celui-ci à 140 000 €
- AUTORISE le rachat du site technique de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant de 140 000 €
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes d'acquisition et tout document y afférent et à faire procéder au règlement des sommes dues et frais annexes afférents à cette cession.

DELCC-2020-42-VIE INSTITUTIONNELLE - Adhésion Groupement de commandes EMC²

Madame SOURISSEAU, vice-présidente en charge de l'aménagement, expose :

Présentation synthétique

La mobilité constitue un enjeu majeur. La périurbanisation, la densification du pôle centre de l'agglomération, le développement des zones d'activités produisent des effets en termes de déplacements. Elles génèrent des besoins et plus de flux de transports. En parallèle, de nouvelles pratiques se sont développées (covoiturage, auto partage, mais également télétravail, espaces de coworking, ...), de nouveaux modes sont apparus (développements des vélos à assistance électrique, des trottinettes électriques, ...).

Compte tenu des enjeux sociaux et énergétiques associés, des besoins de mobilités accrus, il est nécessaire d'améliorer notre connaissance des pratiques de déplacements en œuvre sur notre territoire mais aussi au-delà, notamment celles en lien avec la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole. Cette priorité figure au projet de territoire Loire Layon Aubance adopté en 2019 et doit permettre l'établissement d'un schéma communautaire des mobilités.

Dans ce contexte, 6 EPCI constituant un périmètre qui va au-delà de l'aire urbaine angevine ont décidé de lancer une Enquête Ménage Certifiée Cerema (EMC²) :

- La communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;
- La communauté de communes Loire Layon Aubance ;
- La communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- La communauté de communes Baugeois Vallée ;
- La communauté de communes des Vallées du Haut Anjou ;
- La communauté de communes Anjou Bleu Communauté.

Les objectifs poursuivis par cette démarche sont les suivants :

- Actualiser les données disponibles,
- Anticiper les évolutions en matière d'organisation des transports urbains/interurbains,
- Permettre d'avoir une vision globale et cohérente des déplacements des différentes catégories de populations selon les modes, les motifs, quelles que soient les distances parcourues,

- Étudier les différentes parts de marché et les clientèles potentielles pour les transports collectifs.

L'étude aura pour objet de recueillir les pratiques de déplacement des personnes résidant sur le périmètre d'enquête pour un jour « normal et moyen de semaine », du lundi au vendredi. Elle se traduira par des entretiens téléphoniques menés auprès de 960 ménages du territoire et sera complété d'une enquête Web auprès des enquêtés, portant sur les déplacements du samedi. Elle sera réalisée au cours du quatrième trimestre 2020 sur 14 semaines. Le coût estimé est d'environ 40 000 € - HT pour la CCLLA (plus de 400 000 € au total).

Afin de mener à bien cette enquête, à l'échelle du territoire envisagé, il proposé d'adhérer à un groupement de commandes de la communauté urbaine.

Ce groupement répond au besoin commun d'achat et permet de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de mutualiser le coût des procédures de marché public.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de conduire les procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la commande publique, d'élaborer des documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, et de convoquer la commission d'appel d'offres.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le ou les marchés considérés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement chaque membre étant chargé de l'exécuter pour son compte.

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Débat

M. le Président souligne l'importance de cette étude pour les réflexions à venir en matière de mobilité durable.

Mme GUINEMENT demande quelle est l'explication du coût. Le nombre de ménage, la réalisation d'enquête en face à face et la longueur des entretiens face à face et téléphoniques.

M. TREMBLAY demande si des financement sont possibles. C'est le cas.

M. MENARD H. demande pourquoi le périmètre est différent de celui du PCAET. L'échelle retenue est plus proche de l'aire urbaine.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- AUTORISE le coordonnateur, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, à signer le marché d'étude, objet de la présente, et tous les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants à intervenir dans le cadre de ce marché d'études.
- AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELCC-2020-43-ADMINISTRATION GENERALE - Schéma directeur informatique - Convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques

Monsieur le président, expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes a décidé de se doter d'un schéma directeur informatique afin de renforcer l'efficience de son système d'informations.

Faute de moyens internes suffisants et afin de disposer d'un regard extérieur, il a semblé opportun de se rapprocher d'un syndicat de communes créé récemment et dont la vocation est de mettre à disposition de ses membres ou de non membres une plateforme de services informatiques.

Ce syndicat propose, en effet, dans son offre de service la réalisation d'audit et l'élaboration de schéma directeur. Le coût global estimé pour cette mission s'élève à environ 25 000 € HT, sachant que le coût est déterminé par le nombre effectif de journée consacré à la mission.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT l'offre et les compétences du Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques ;

CONSIDERANT le besoin de rendre plus efficient le système d'informations de la Communauté de communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Ressources Informatiques pour l'élaboration de son schéma directeur informatique.

DELCC-2020-44-ASSAINISSEMENT- Mozé-sur-Louet – Approbation du zonage d'assainissement

M. le Président, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de sa compétence Assainissement, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a établi le projet de zonage d'assainissement en concertation avec la commune de Mozé-sur-Louet en cours d'élaboration de son PLU. En amont de l'approbation du PLU, il convient à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'approuver le zonage d'assainissement afin que celui-ci soit annexé au PLU.

La commune de Mozé-sur-Louet a lancé la procédure de la révision de son PLU le 12 novembre 2014.

La commune, étant alors compétente en Assainissement, a conduit en parallèle de la révision du PLU une mise à jour du zonage d'assainissement. Le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a pris la compétence Assainissement. Elle s'est associée à la commune pour mettre à jour le zonage d'assainissement afin qu'il soit compatible avec le projet urbain communal, notamment au regard des zones d'urbanisation futures (capacité globale et réseau).

La commune, compétente lors du démarrage de la procédure en Assainissement et en accord avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, a poursuivi la procédure. Ainsi la commune a arrêté le projet du zonage d'assainissement le 29 août 2019 et l'enquête publique a été conduite du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus. Le commissaire enquêteur, dont le rapport a été reçu le 10 février 2020, a émis un avis favorable au zonage d'assainissement.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2224-10 et R 2224-8 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU la Loi sur l'Eau en date du 3 janvier 1992 ;

VU les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 août 2019 arrêtant le projet de zonage

VU l'arrêté du Maire en date du 18 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de zonage d'assainissement arrêté par le Conseil Municipal ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 décembre 2019 au 10 janvier 2020 inclus ;

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rappelé ci-avant et qui émet un avis favorable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif du territoire communal de Mozé-sur-Louet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de Mozé-sur-Louet et au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pendant un délai d'un mois et d'une mention dans les journaux locaux ;
- INDIQUE que le zonage de l'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Mozé-sur-Louet et au siège de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents et actes concernant cet objet ;
- DIT que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

DELCC-2020-45- VOIRIE/ASSAINISSEMENT - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics – Commune de Rochefort-sur-Loire - avenant n°1

M. le Président, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 11 avril 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a approuvé la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Rochefort-sur-Loire pour réaliser, dans le cadre d'une opération globale :

- la mise en œuvre d'un projet de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales ;
- et la conduite d'une étude d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics sur une partie du bourg de la commune de Rochefort-sur- Loire.

Cette convention prévoyait que la commune prenne en charge sur son budget assainissement et directement le paiement des factures se rapportant aux travaux relatifs aux eaux usées.

Cette disposition complique la gestion comptable des entreprises de maitrise d'œuvre et de travaux qui disposent de marchés avec la seule communauté de communes.

Aussi est-il proposé que la CCLLA prenne en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux prévus dans la convention de co-maitrise d'ouvrage et procède à la refacturation, auprès de la commune, en titrant séparément les dépenses d'eaux usées à payer sur le budget assainissement et les dépenses d'eaux pluviales payées sur le budget principal.

C'est l'objet de l'avenant présenté.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération DELCC-2019-62 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rochefort et la CCLLA ;

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rochefort et la CCLLA ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier comptablement la convention originelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Rochefort et la CCLLA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention.

DELCC-2020-46- VOIRIE/ASSAINISSEMENT-Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier de la gare - Commune de Chalonnes-sur-Loire - avenant n°1

M. le Président, expose :

Présentation synthétique

Par délibération du 14 novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a approuvé la convention de co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Chalonnes-sur-Loire pour réaliser des travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier de la gare de la commune.

Cette convention prévoyait que la commune prenne en charge sur son budget assainissement et directement le paiement des factures se rapportant aux travaux relatifs aux eaux usées.

Cette disposition complique la gestion comptable des entreprises de maitrise d'œuvre et de travaux qui disposent de marchés avec la seule communauté de communes.

Aussi est-il proposé que la CCLLA prenne en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux prévus dans la convention de co-maitrise d'ouvrage et procède à la refacturation auprès de la commune en titrant séparément les dépenses d'eaux usées à payer sur le budget assainissement et les dépenses d'eaux pluviales payées sur le budget principal.

C'est l'objet de l'avenant présenté.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et L5211-4-2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération DELCC-2019-62 approuvant la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Chalonnes et la CCLLA ;

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Chalonnes et la CCLLA ;

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier comptablement la convention originelle ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention co-maitrise d'ouvrage entre la commune de Chalonnes et la CCLLA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention.

DELCC-2020-47-Station d'épuration (STEP) sur la commune déléguée de CHAVAGNES - Approbation et autorisation de l'acquisition de parcelles - Avenant à la convention de gestion de la commune de Terranjou sur la gestion de la compétence assainissement

M. le Président, expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) dispose de la compétence Assainissement sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Celle-ci est exercée de façon différenciée selon les communes.

S'agissant de la commune de Terranjou, la compétence assainissement est exercée dans le cadre d'une convention de gestion signée le 22 décembre 2017.

Il est précisé que cette convention de gestion dont la durée initiale était de deux ans a, conformément à son article 8, fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2020. A compter du 1er janvier 2021, la Communauté de Communes reprendra donc pleinement la compétence assainissement sur la commune.

Pour assurer la gestion de la compétence assainissement par la commune de Terranjou, le budget annexe assainissement de celle-ci a été maintenu par l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017, qu'ainsi, toutes les opérations comptables en lien avec la compétence assainissement sur le territoire de Terranjou figurent dans ledit budget annexe.

Ceci étant rappelé, il est exposé que la Commune de Terranjou doit procéder à la réalisation d'une nouvelle Station d'épuration (STEP) sur le territoire de la commune déléguée de Chavagnes et, qu'à cet effet, il doit être fait l'acquisition des parcelles nécessaires à l'implantation de ce nouvel équipement. Un document d'arpentage est en cours de réalisation.

A savoir :

référence parcelle	surface d'origine	surface à acquérir	prix	propriétaires
ZN 101	106 130 m²	8 389 m²	3.00€ le m²	Monsieur et Madame GOIZIL Denis
ZN 103	2 353 m²	surface totale de la parcelle	3.00€ le m²	Consorts MARTIN Jean-Luc, Thierry et Marie-Josèphe
ZN 104	38 182 m²	25 m²	500 €	Monsieur et Madame MENARD Joseph
ZN 105	27 645 m²	600 m²	3.00€ le m²	Monsieur Yannick BOULEAU

Les actes notariés à venir pour ces acquisitions seront tripartites. En effet, ils comporteront, outre la signature des propriétaires privés (vendeurs) et du représentant de la CCLLA (acheteur), celle du représentant de la commune de Terranjou en ce que le maire de la commune sera chargé de l'exécution financière des acquisitions avec l'inscription des crédits au budget annexe assainissement communal. Il appartiendra donc, au maire de Terranjou, dans le cadre de la convention de gestion, de payer tous les frais en lien avec l'acquisition des parcelles sur le budget annexe assainissement communal (dont les frais d'arpentage).

En conséquence il est proposé à l'assemblée d'autoriser le président à signer les compromis de vente avec les particuliers concernés par l'emprise de la STEP et à signer les actes notariés à venir.

Enfin, s'agissant des travaux de réalisation de la STEP, le marché public sera signé par la communauté de communes et inscrit sur le budget assainissement communal, le maire de Terranjou, conformément à la convention, assurera le suivi et l'exécution du marché jusqu'à l'extinction de celle-ci.

Enfin, s'agissant de l'équilibre financier de l'opération, si la souscription d'un emprunt est nécessaire avant le 31 décembre 2020, il sera signé par le maire au nom de la commune et sera inscrit au budget annexe communal, s'il est souscrit après le 31 décembre 2020, il le sera par le président de la CCLLA au nom de la communauté de communes et inscrit au budget annexe assainissement de celle-ci.

Afin de permettre la mise en œuvre des éléments apportés à l'assemblée, il lui est donc proposé de signer un avenant à la convention de gestion qui ne comporte actuellement pas de clause sur l'acquisition de parcelles et la souscription d'emprunts nouveaux.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

VU l'arrêté préfectoral DRCI/BI/2017/133 du 26 décembre 2017 maintenant les budgets annexes « assainissement » pour les communes ayant signé un convention de gestion concernant la compétence assainissement avec la CCLLA ;

CONSIDERANT la convention de gestion du service assainissement de la commune de Terranjou signée le 22/12/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune déléguée de Chavagnes,

ENTENDU la présentation du dossier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les quatre compromis de vente permettant la réalisation du projet selon les éléments exposé ci-avant et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les quatre actes notariés à venir étant précisé que la commune de TERRANJOU sera signataire à l'acte pour que les écritures comptables puissent être assurées sur le budget annexe assainissement de la commune tant que la convention de gestion visée ne sera pas forclose,
- DEMANDE au conseil municipal de la commune de TERRANJOU d'autoriser son maire à cosigner les actes notariés visés,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de gestion telle qu'annexée à la présente délibération,
- DEMANDE au conseil municipal de la commune de TERRANJOU d'autoriser son maire à signer l'avenant n°1 visé
- AUTORISE le président à signer tout autre acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

DELCC-2020-48-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Développement de l'économie circulaire – Convention de partenariat avec les chambres consulaires

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a voté en 2019 un projet de territoire. Parallèlement à cette réflexion, la CCLLA a initié deux autres plans qui sont aujourd'hui complètement intégrés dans le projet de territoire :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont les objectifs sont l'atténuation des émissions de CO2 & l'adaptation locale aux effets du changement climatique,
- le Plan Alimentaire Territorial (PAT) qui vise à recréer des liens entre production agricole du territoire et consommation locale.

Le territoire est déjà fortement engagé dans l'économie circulaire via notamment le SMITOM Sud Saumurois (syndicat de collecte et de traitement des déchets) qui a déployé, entre 2015 et 2019, un programme « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (ZDZG) permettant la réalisation d'actions en faveur de l'économie circulaire ouvertes aux particuliers et aux entreprises.

Par délibération DELCC2019-123 du 11 juillet 2019, la CCLLA a souhaité répondre à l'appel à projet économie circulaire proposé par la Région, la DREAL et l'ADEME et a ainsi déposé un dossier le 12 juillet 2019.

La CCLLA a été retenue lauréate fin 2019 pour mettre en œuvre son projet sur le volet 3 – relations territoires-entreprises pour l'économie circulaire.

Une convention a été signée entre la Région et la CCLLA pour valider l'engagement de l'EPCI pour les trois prochaines années 2020 à 2022.

Le projet de la CCLLA vise les entreprises locales à travers :

- **le développement et la promotion de l'Ecologie Industrielle Territoriale** – recherche de synergie selon les modalités suivantes :
  - Année 1 - poursuite des actions sur la ZA de Brissac Quincé et lancement d'une démarche EIT sur Chalonnes-sur-Loire ;
  - Année 2 - poursuite des actions sur les ZA de Brissac Quincé et Chalonnes/Loire et lancement d'une démarche EIT sur la ZA de Thouarcé ;
  - Année 3 - Poursuite des actions d'EIT engagées sur l'ensemble des zones d'activités.
- **le développement de démarches en lien avec l'économie de ressources** (matières, énergie…) : Diagnostics Déchet, Energie et Gaspillage alimentaire, programme Eco-Défis, TPE-PME gagnantes;
- **le développement de nouveaux projets en lien avec le PCAET :** développement de projets d'énergies renouvelables, recherche des besoins en chaleur ou en refroidissement importants ;
- **le développement des projets, en lien avec le PAT** : s'approvisionner en circuits courts, augmenter la qualité des produits, lutter contre le gaspillage alimentaire ;

Il s'agit également de favoriser le développement de la compétence économie circulaire de l'EPCI : travailler en interne sur son éco-exemplarité et mettre en place de la transversalité dans les projets portés par ses services.

Pour se faire, il est prévu :

- la création d'une gouvernance partagée
  - un COPIL constitué des vices président des commissions développement économique, déchets et environnement
  - un large COTEC constitué des parties prenantes aux thématiques économique, environnementale et déchet, susceptibles d'être forces de proposition sur le dossier (associations, syndicats, experts...)

- la création d'un poste à mi-temps dédié à l'animation et à la coordination des actions développées dans le cadre du projet, au sein du service Développement économique.

- le conventionnement avec les chambres consulaires (CCI, CMA et CA) pour un accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle d'actions sur 4 thématiques :
    - Participation au développement de l'écologie Industrielle et territoriale ;
    - Accompagnement des entreprises à une meilleure gestion de leur déchet ;
    - Accompagnement des entreprises à une meilleure efficacité énergétique ;
    - Une formation de l'agent référent de la CCLLA aux méthodes de diagnostics EIT et déchet et à la concrétisation de synergie entre entreprise pour une montée en puissance de l'EPCI dans la réalisation en interne des actions opérationnelles d'économie circulaire.

Un budget sur 3 ans de 195 000 € TTC subventionné par la Région à hauteur de 50 % a été alloué au projet. Un acompte de 20 % de la subvention Région est versé dès la première année à la signature de la convention.

Les conventions à intervenir avec les chambres consulaires prévoient :

- les modalités d'intervention des chambres consulaires à la démarche articulée autour de 3 objectifs :
    - écologie industrielle et territoriales
    - optimisation des déchets en entreprise
    - efficacité énergétique
- le budget de l'opération sur 3 années :

		2020		2021		2022		TOTAL		
		Nbre de jours	**Budget HT**	**Nbre de jours**	**Budget HT**	**Nbre de**	**Budget HT**	**Nbre de jours**	**Budget HT**	**Budget TTC**
Animation CCLLA		114	18 750,00 €	114	18 750,00 €	114	18 750,00 €	342	56 250,00 €	67 500,00 €
EIT	Secteur Loire Layon	25	11 750,00 €	20	9 400,00 €	7	3 290,00 €	52	24 440,00 €	29 328,00 €
	Secteur Loire Aubance	8	3 760,00 €	7	3 290,00 €	4	1 880,00 €	19	8 930,00 €	10 716,00 €
	Secteur Coteaux du Layon	1	470,00 €	22	10 340,00 €	11	5 170,00 €	34	15 980,00 €	19 176,00 €
	Mise à dispo ACTIF		1 950,00 €		1 450,00 €		1 450,00 €		4 850,00 €	5 820,00 €
Accompagner à l'optimisation des déchets en entreprise		32	15 040,00 €	29,5	13 865,00 €	29	13 630,00 €	90,5	42 535,00 €	51 042,00 €
Renforcer l'efficacité énergétique en entreprise		3	1 410,00 €	1,5	705,00 €	1,5	705,00 €	6	2 820,00 €	3 384,00 €
Coordination		4,5	2 115,00 €	4,5	2 115,00 €	4,5	2 115,00 €	13,5	6 345,00 €	7 614,00 €
TOTAL		**187,5**	**55 245,00 €**	**198,5**	**59 915,00 €**	**171**	**46 990,00 €**	**557**	**162 150,00 €**	**194 580,00 €**

- les moyens mis en œuvre par les chambres à travers des journées-hommes dédiés au projet, à hauteur de 215 jours sur 3 ans, qui se traduisent par des prestations acquittées par la CCLLA aux chambres.

Les conventions sont annuelles, renouvelables 2 fois.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la décision du 18 novembre 2019 de la Région des Pays de la Loire de récompenser la CCLLA comme l'un des lauréats du projet d'actions économie circulaire territoriale ;

CONSIDERANT le projet de territoire de la CCLLA qui projette de développer des actions d'économie circulaire ;

CONSIDERANT la diversité des thèmes abordés dans ce domaine d'actions et la nécessité de travailler en partenariat avec les différents acteurs du territoire compétents ;

CONSIDERANT que la CCLLA et les chambres ont des objectifs communs d'optimisation des ressources par la mise en place d'action d'animation auprès des entreprises ;

CONSIDERANT que les chambres ont déjà des liens et l'expertise avec les entreprises ;

CONSIDERANT le programme d'actions ci-après présenté dans les conventions participe à cette politique globale de sensibilisation des entreprises aux enjeux du développement durable ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE chacune des 3 conventions de partenariat avec les 3 chambres consulaires CCI, CMA et CAPL, d'une durée initiale de 1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductibles 2 fois 1 an, étant précisé que le montant des prestations versées est de **36 495 € HT** réparties comme suit :
    - 15 815,00 € HT pour la chambre de commerce et d'industrie,
    - 12 925,00 € HT pour la chambre de métiers et de l'artisanat,
    - 7 755,00€ HT pour la chambre d'agriculture des Pays de la Loire
- AUTORISE le président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Actions Economiques 2020.

DELCC-2020-49- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention de partenariat avec la Région en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2020 et 2021

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique expose :

Présentation synthétique

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement existants et répartis sur l'ensemble du territoire. Les abondements successifs des fonds de prêts ont constitué depuis 2005 le socle de la politique régionale.

Parallèlement, la loi dite NOTRe du 7 Août 2015, qui clarifie des compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Elle prévoit également que les établissements publics de coopération intercommunale EPCI à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprises.

Ainsi, l'association INITIATIVE ANJOU a pour objet de financer et accompagner les porteurs de projets de création-reprise d'entreprises sur le territoire de Maine et Loire.

Depuis 2006, la Région abonde les fonds de prêts d'honneur de l'association.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) ;

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 14 et 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la présente Convention de partenariat définissant l'articulation entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en matière de soutien au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-17 du CGCT ;

CONSIDERANT la pertinence des dispositifs de soutien à la création, à la reprise ou au développement des entreprises sur le territoire Loire Layon Aubance ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise au titre de l'année 2020 et 2021 telle que définie ci-dessus et jointe en annexe ;
- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région.

DELCC-2020-50- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé que par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Layon, devenue la Communauté de communes Loire Layon Aubance, a approuvé le dossier de création et créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'activités du Layon.

Par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.

D'une manière générale, ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Zones d'Activités défini par le Conseil Départemental de Maine-et-Loire en tant que zone d'impact départemental (ZID) et doit permettre de favoriser le développement économique local.

L'objectif de ce projet est la création d'un parc d'activités, sur une superficie d'environ 63 hectares, à vocation principalement logistique. La situation géographique du parc d'activités du Layon, aux abords directs de l'autoroute A87 et de la RD 160, lui permet de bénéficier d'une desserte routière de qualité.

Le projet d'aménagement du Parc d'Activités du Layon se caractérise principalement par la réalisation d'une structure viaire majeure en arc de cercle. Ce schéma viaire permet une desserte simple et efficace des futurs lots tout en permettant de s'adapter à l'évolution parcellaire du parc d'activités.

Afin de tenir compte des projets industriels déjà réalisés et pour répondre au contexte économique local, il apparait aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques modifications au plan d'aménagement sans en bouleverser les grands équilibres et notamment :

- La suppression de voies tertiaires de desserte d'ilot et de portions de chemins ruraux devenues sans objet,
- L'adaptation des surfaces cessibles.

Les ajustements présentés ci-dessous ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet.

En conséquence, il est donc proposé d'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon sur la base du dossier joint, et ce afin de rendre compte de l'évolution non substantielle de certaines caractéristiques du projet.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.311-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Coteaux du Layon du 24 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc d'Activités du Layon, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président à élaborer le dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Coteaux du Layon du 23 février 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Coteaux du Layon du 23 février 2006 approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 ;

VU le dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon sur la base du dossier établi à cet effet, qui comprend notamment :

  - le rapport de présentation,
  - le projet modifié de programme des équipements publics,
  - le projet modifié de programme global des constructions.

DELCC-2020-51- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Approbation de la modification du programme des équipements publics

Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement Economique expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé que par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Layon, devenue la Communauté de communes Loire Layon Aubance, a approuvé le dossier de création et créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'activités du Layon.

Par délibérations en date du 23 février 2006, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics.

En vue de la réalisation de cette opération, il a été établi, en cohérence avec le projet de ZAC, le programme des équipements publics à réaliser au titre des infrastructures, de la voirie et des espaces libres, des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales), de l'alimentation en eau potable et incendie, des réseaux d'électricité, éclairage public, téléphone et gaz.

Outre la nature des ouvrages, le programme des équipements publics définit les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire de chacun de ces équipements.

Vu la délibération de ce jour approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon, il est nécessaire d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC.

Il est rappelé que les modifications portent sur :

- La suppression de voies tertiaires et de portions de chemins ruraux devenues sans objet,
- L'adaptation des surfaces cessibles.

Les ajustements présentés ci-dessous ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.311-12 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire des Coteaux du Layon du 24 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Parc d'Activités du Layon, créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Président à élaborer le dossier de réalisation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2006 des Coteaux du Layon approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Parc d'Activités du Layon ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2006 des Coteaux du Layon approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL 2016 – 176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de ce jour approuvant la modification de la ZAC du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la modification du programme des équipements publics de la ZAC du Parc d'Activités du Layon à Beaulieu-sur-Layon.

DELCC-2020-52 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 Immo – SAS DGM INDUSTRIES

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société DGM Industries occupe, dans le cadre d'un bail commercial avec prise d'effet au 01 janvier 2017, l'atelier relais n°4 de 1 000 sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire. Compte tenu de leurs perspectives de développement rapide, en sus d'une promesse unilatérale d'achat (PUA) du bâtiment, un protocole de réservation du terrain d'une surface de 5 121 m² jouxtant l'atelier avait été signé concomitamment au bail, ce protocole étant valable 3 ans.

Par courier recommandé en date du 27 janvier 2020, DGM Industries a confirmé son intention de réaliser l'acquisition de l'atelier relais ainsi que du terain adjacent sur lequel la société envisage de construire un nouvel atelier entre 1 000 et 1 300 m².

DGM Industries est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions complètes (machines, lignes de production…) pour les industriels de la menuiserie et toutes autres industries de transformation de profilés. Si elle travaille à l'échelle nationale, 60 % du secteur de la menuiserie industrielle se situe sur le grand Ouest avec une forte concentration sur les départements du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire-Atlantique. La société employait à son arrivée en 2017, 17 salariés et en compte aujourd'hui 26. Elle recherche actuellement 4 CDI.

Elle prévoit également sur 2020 pour faire face à son développement, une extension de 65 m² de ses locaux sociaux et un agrandissement latéral de l'actuel bâtiment de 270 à 315 m² (d'où sa volonté d'acquérir l'atelier).

La vente du terrain cadastré ZN 179 d'une superficie de 5 121 m² doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 61 452 € (12.00 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA. Avant l'acte de vente, un compromis de vente sera établi afin de permettre à DGM Industries ou toute personne morale (SCI 123 immo) pouvant s'y substituer de faciliter les modalités d'obtention des accords bancaires.

Délibération

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 06 Février 2020 approuvant cette cession au prix de 12.00 € HT le m² ;

CONSIDERANT le protocole de réservation de terrain en date du 22 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande par courrier recommandé de DGM Industries de lever l'option d'achat dudit terrain ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 12.00 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI 123 immo ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZN 179 d'une superficie de 5 121 m² au prix de 12.00 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-53 - ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire au profit de la SCI 123 immo – SAS DGM INDUSTRIES

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La CCLLA est propriétaire d'un atelier relais de 1 000 sur une parcelle de 5 430 m² sur l'Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire. Cet atelier est loué depuis le 01 janvier 2017 dans le cadre d'un bail commercial à la société DGM Industries moyennant un loyer mensuel de 4 365.88 HT.

DGM Industries est spécialisée dans la conception et la fabrication de solutions complètes (machines, lignes de production…) pour les industriels de la menuiserie et toutes autres industries de transformation de profilés. Si elle travaille à l'échelle nationale, 60 % du secteur de la menuiserie industrielle se situe sur le grand ouest avec une forte concentration sur les départements du Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique. La société employait à son arrivée en 2017, 17 salariés et en compte aujourd'hui 26. Elle recherche actuellement 4 CDI.

Compte tenu du développement rapide de la société et de ses perspectives de croissance à venir, en sus d'un protocole de réservation d'un terrain jouxtant l'atelier, une Promesse Unilatérale d'Achat (PUA) du bâtiment avait été signée concomitamment au bail, ce protocole étant valable 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2019.

Ainsi par courier recommandé en date du 27 janvier 2020, DGM Industries a confirmé son intention de réaliser l'acquisition de l'atelier relais. Elle prévoit en effet sur l'année 2020 une extension de 65 m² de ses locaux sociaux et un agrandissement latéral entre 270 à 315 m² de la partie atelier.

Le prix de vente du bâtiment s'établit au 31/12/2019, date d'échéance de la PUA, à quatre cent soixante-treize mille cinq cent quatre- vingt-deux euros hors taxes (473 582 HT). Ce prix a été calculé conformément aux conditions inscrites dans la PUA. Le prix définitif s'établira à la date de signature de l'acte de vente conformément aux modalités de détermination du prix mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette transaction.

Délibération

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 04 Décembre 2019 approuvant cette cession ;

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat du bâtiment en date du 22 décembre 2016 et les modalités de détermination du prix de vente ;

CONSIDERANT la demande par courrier recommandé de DGM Industries de lever l'option d'achat dudit bâtiment et son accord sur les modalités de détermination du prix de vente de l'atelier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la vente du bâtiment, sis Actiparc Anjou Atlantique à Champtocé sur Loire (parcelle cadastrée ZN165) dont le prix définitif s'établira à la date de signature de l'acte de vente conformément aux modalités mentionnées dans la promesse unilatérale d'achat ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI 123 immo ou toute personne morale pouvant s'y substituer ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-54 - ECONOMIE - Vente d'un terrain sur la ZA de la Mûrie à Saint-Georges sur Loire au profit de la SCI ROSAMETAL – Sarl SMP

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La société ROLLAND a été reprise le 16 février 2017. Située dans la zone artisanale Monplaisir à La Possonnière, cette société est spécialisée dans la pose de menuiseries principalement en PVC (85 %) et la serrurie métallerie (15 %). Dans ce cadre, le repreneur, via sa nouvelle société SMP, a donné une nouvelle orientation stratégique à la société en intégrant la fabrication PVC et aluminium qui n'existait pas jusqu'alors mais aussi en développant le secteur de la serrurie métallerie qui est passé à 35 % du chiffres d'affaires.

Installée dans un bâtiment ancien, vétuste et trop petit, la société SMP souhaite faire l'acquisition d'un terrain de 1 541 m² sur la ZA de la Mûrie pour y constuire un bâtiment de 730 m² dont 683 m² d'atelier et environ 50 m² de bureaux.

L'entreprise compte aujourd'hui 8 salariés + 2 apprentis et elle recherche un métallier actuellement.

La vente du terrain doit être consentie et acceptée, pour un prix "hors taxes" de 20 803 € (13.50 € HT le m²) auquel s'ajoutera la TVA.

Délibération

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 22 Janvier 2020 approuvant cette cession au prix de 13.50 € HT le m² ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente de la parcelle fixé à 13.50 € HT le m² ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI ROSAMETAL ou toute personne morale pouvant s'y substituer, la parcelle ZN 315 d'une superficie de 1 541 m² au prix de 13.50 € HT le m² auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-55 - ECONOMIE - Vente d'un atelier relais sur la ZA La Croix des Loges à Rochefort sur Loire au profit de la SCI Les Loges – Sarl CHEVET PERRAULT ENERGIES

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

La CCLLA est propriétaire d'un atelier relais d'une surface de 167 m² sur une parcelle de 816 m² sur la ZA intercommunale La Croix des Loges à Rochefort sur Loire. Cet atelier est loué depuis le 03 mai 2010 dans le cadre d'un bail commercial à la société CHEVET PERRAULT ENERGIES représentée par Messieurs Laurent CHEVET et Antoine PERRAULT co-gérants, moyennant un loyer de 651,75 € HT.

L'entreprise est spécialisée dans les domaines suivants : Energie renouvelable, climatisation, ventilation, plomberie, chauffage, chaudière. Elle compte aujourdhui 5 salariés.

La société CHEVET PERRAULT ENERIES nous a fait part de son intention de racheter le bâiment conformément à la clause de promesse de vente incluse au bail commercial.

Le prix de vente du bâtiment s'établit au 31 décembre 2019 à 48 154,23 € HT. Ce prix a été calculé conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente incluse au bail commercial. Le prix définitif s'établira à la date de l'acte de vente en déduisant le montant des loyers versés à la date de signature. Le service des Domaines a émis un avis favorable à cette transaction.

Avant l'acte de vente, un compromis de vente sera établi afin de permettre à la société CHEVET PERRAULT ENERIES ou toute personne morale (SCI La Loge) pouvant s'y substituer de faciliter les modalités d'obtention des accords bancaires.

Délibération

VU l'Arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-176 du 16 décembre 2017 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Aubance, des Coteaux-du-Layon et de Loire-Layon ;

VU l'article 4-A des statuts de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance fixant sa compétence en matière de développement économique ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 08 Janvier 2020 approuvant cette cession ;

CONSIDERANT la promesse de vente incluse au bail commercial et les modalités de détermination du prix de vente ;

CONSIDERANT la demande par courrier de la société CHEVET PERRAULT ENERIES de lever l'option d'achat dudit bâtiment et de son accord sur les modalités de détermination du prix de vente de l'atelier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le prix de vente du bâtiment, sis ZA La croix des Loges à Rochefort sur Loire, (parcelle cadastrée AC26) conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente ;
- ACCEPTE de vendre à la SCI La Loge ou toute personne morale pouvant s'y substituer, le bâtiment au prix de vente conformément aux conditions inscrites dans la promesse de vente, auquel s'ajoutera la TVA ;
- PRECISE que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE le Président ou son représentant, Monsieur Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous actes afférents à cette cession.

DELCC-2020-56- TOURISME - Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 - Office de Tourisme Loire Layon Aubance

Monique RAK vice-présidente en charge du Tourisme expose :

Présentation synthétique :

La CCLLA et l'Office du Tourisme sont signataires d'une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les objectifs et missions confiés à l'Office.

A l'issue des échanges, avec l'Office du tourisme et dans le prolongement du Schéma Directeur du Tourisme validé par le conseil communautaire en novembre 2019, les objectifs fixés à l'OTLLA et inscrits à la convention sont les suivants :

<u>Axe 1 – Accueil et information des touristes</u>

- **Les points d'informations :** assurer la gestion de chaque point d'accueil fixe (Chalonnes-sur-Loire et Brissac) et mobile (véhicule mobilité) sur l'ensemble du territoire et à l'extérieur du territoire, selon les besoins en termes de fréquentation touristique et d'attentes des clientèles (saisonnalité, analyse de la fréquentation annuelle.
- **Les visiteurs / clients :**
    - Répondre aux attentes des touristes en veillant à la qualité de l'accueil et à la cohérence des services offerts pour une information personnalisée et adaptée.
    - Conseiller les touristes sur l'offre touristique du territoire de la collectivité, susciter favoriser et faciliter les séjours en renforçant le désir de découverte et augmenter la consommation sur le territoire.

- **Les supports d'information :**
    - Optimiser la gestion de l'accueil et proposer un service amélioré (renvois d'appels, gestion des documentations, accueil multilingue, écrans diffusant de l'information ciblée, WiFi…)
    - Disposer des éditions « print » et « web » en fonction du classement de l'OTLLA, et qualifier l'offre touristique sur tous types de supports (par cible, centres d'intérêt, période, type…),
    - Assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique,
    - Mettre en œuvre un service de consultation numérique des disponibilités pour tous les types d'hébergements classés et référencés par l'OTLLA
    - Assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique,
    - Mettre en œuvre un service de consultation numérique des disponibilités pour tous les types d'hébergements classés et référencés par l'OTLLA.

<u>Axe 2 - Promotion et communication</u>

- La définition d'un plan d'actions annuel de promotion et de communication,
- La promotion
- La Communication

<u>Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation</u>

- Mesurer l'activité touristique et disposer d'un outil d'aide à la décision
- Assurer une veille sur l'économie touristique
- Décliner localement les actions d'observation menées au niveau régional et départemental
- Coordonner les acteurs touristiques
- Commercialiser

<u>Axe 4 - Démarche qualité</u>

- Obtenir la qualification Tourisme en 2020 et la conserver les années suivantes.

<u>Axe 5 - Schéma de développement touristique de la CCLLA</u>

- Mettre en œuvre les actions du Schéma de développement touristique :
    - Action n° 2 : Faire évoluer l'action marketing de l'office de tourisme
    - Action n° 3 : Revoir les modalités d'accueil et d'information par l'OT
    - Action n° 4 : Accompagner la création de nouvelles offres oenotouristiques dans les domaines viticoles
    - Action n° 11 : Monter de nouveaux événements « décalés » pour déclencher le séjour
    - Action n° 13 : Travailler certaines filières avec les territoires voisins pour une offre cohérente (en associant le département et la région)
    - Action n° 14 : Concrétiser le partenariat étroit avec Destination Angers pour une promotion renforcée
    - Action n° 15 : Amplifier les partenariats avec les OT voisins

La convention est également établie dans le cadre du classement en catégorie II de l'office de tourisme par la CCLLA sur proposition de l'OTLLA auprès du représentant de l'Etat, en application des articles D133-20 à D133-30 du Code du tourisme et de l'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par les arrêtés du 10 juin 2011 et du 1er juillet 2013.

La CCLLA accorde chaque année une subvention à l'OTLLA pour la mise en œuvre de son programme d'actions. Les crédits de fonctionnement annuels attribués par la CCLLA sont les suivants :

- 2020 : 347 200 €
- 2021-2022 : 407 200 €

sous réserve de la réalisation annuelle des objectifs assignés à l'Office du tourisme, notamment ceux liés à la mise en œuvre du projet de territoire, et du vote du budget communautaire.

Le versement de la subvention annuelle intervient selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 90 000 € versé à la fin du mois de janvier
- Un acompte de 128 600 € versé à la fin du mois d'avril
- Le solde de la subvention annuelle : versé à la mi-juillet 128 600 €

La convention est signée pour une période de 3 ans à compter de la date de signature de celle-ci.

Débat

M. GENEVOIS demande quelle est la retombée de la taxe de séjour. 72 000 € en 2019.

Délibération

VU la loi portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 ;

VU le code du tourisme, et, notamment ses articles L133-1, L134-1 et L134-2 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

VU la délibération de la CCLLA du 14 novembre 2019 approuvant le schéma de développement touristique de la CCLLA ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Tourisme du 23 janvier 2020 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Loire Layon et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance pour une durée de trois de l'année 2020 à l'année 2022 et tous documents associés nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

DELCC-2020-57-MARCHÉ D'ACQUISITION de matériels roulants et non roulants pour les services techniques - Approbation et autorisation de signature du marché

Marc SCHMITTER, Président expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché d'acquisition de matériels roulants et non roulants pour les services techniques.

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Chaque lot sera attribué à un maximum de 5 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Il donnera lieu à la passation de marchés subséquents lors de la survenance du besoin avec l'ensemble des attributaires retenus.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. Chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 27 janvier 2020 à 12 heures.

Ce marché est réparti en 22 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
1	Acquisition de tracteurs - Minimum 80CV
2	Acquisition de micro-tracteurs ou de portes outils - Minimum 30CV
3	Acquisition de tondeuses autoportées
4	Acquisition de minipelles à partir de 1T500
5	Acquisition de camions poids lourds - benne - Minimum 7T5
6	Acquisition de tractopelles
7	Acquisition de chariots élévateurs
8	Acquisition de télescopiques
9	Acquisition de balayeuses-désherbeuses de trottoirs autoportés
10	Acquisition de désherbeuses thermiques autoportées ou tractées
11	Acquisition de rouleaux compacteurs autoportés de largeur minimum 1m20
12	Acquisition de robots tondeuses télécommandés à chenilles ou pneus
13	Acquisition d'épareuses avec groupe de broyage - Minimum 5m de portée
14	Acquisition de faucheuses d'accotement avant ou arrière - Minimum 1m40
15	Acquisition d'outils adaptables de tous types pour tracteur à partir de 80CV

16	Acquisition d'outils adaptables de tous types pour micro-tracteur à partir de 30CV
17	Acquisition de remorques à partir de 500 kg de charge utile
18	Acquisition de remorques plateau à partir de 2T5 de charge utile
19	Acquisition de remorques type agricole à partir de 5T de charge utile
20	Acquisition d'aspirateurs de feuilles portés ou tractés
21	Acquisition broyeurs de branches portés ou tractés
22	Acquisition d'appareils de traçage de ligne - type airless (peinture routière)

28 entreprises ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offre réunie le 11 février 2020 à 8h30 décide de ne pas donner suite au lot n°6. Il fera l'objet d'une consultation ultérieure. Pour les autres lots, la commission propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Acquisition de tracteurs – Minimum 80CV	MODEMA AGRI Route de Cholet - 49280 ST LEGER SOUS CHOLET JARNY MVS 64 rue de la Moricerie - St Cyr en Bourg 49260 BELLEVIGNE LES CHATEAUX SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE CLAAS RESEAU AGRICOLE PAYS DE LOIRE Boulevard Pierre Lefaucheux - 72230 ARNAGE AGREOM Lieu Dit Montagé - 44390 LES TOUCHES
2	Acquisition de micro-tracteurs ou de portes outils - Minimum 30CV	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES

3	Acquisition de tondeuses autoportées	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU ETS HETEAU Route de Candé - 49220 VERN D'ANJOU EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
4	Acquisition de minipelles à partir de 1T500	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT 11 route du Plessis Bouchet - 44800 SAINT-HERBLAIN SAS M3 Route de Briollay – Lieu dit le Manoir -49480 ST SYLVAIN CLENET MANUTENTION 3 rue Gustave Eiffel - 49070 ST JEAN DE LINIERES RMTP ZA de la Promenade - 49750 BEAULIEU SUR LAYON SOMPT OUEST SAS Le Petit Parc - 72700 SPAY
5	Acquisition de camions poids lourds - benne - Minimum 7T5	KERTRUCKS ZI du Chêne Vert - 49182 St BARTHELMY D'ANJOU ENTREPRISE PETIT ZA Les Landes 2 - 20 Rue Antoine Henri Becquerel 49240 AVRILLE MAN TRUCKS 12 avenue du Bois de l'Epinepine - ZI Courcouronnes 91008 EVRY
7	Acquisition de chariots élévateurs	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT 11 route du Plessis Bouchet - 44800 SAINT-HERBLAIN CLENET MANUTENTION 3 rue Gustave Eiffel - 49070 ST JEAN DE LINIERES SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU
8	Acquisition de télescopiques	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT 11 route du Plessis Bouchet - 44800 SAINT-HERBLAIN

		MODEMA AGRI Route de Cholet - 49280 ST LEGER SOUS CHOLET SAS M3 Route de Briollay – Lieu dit le Manoir - 49480 ST SYLVAIN CLENET MANUTENTION 3 rue Gustave Eiffel - 49070 ST JEAN DE LINIERES RMTP ZA de la Promenade - 49750 BEAULIEU SUR LAYON
9	Acquisition de balayeuses-désherbeuses de trottoirs autoportés	ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU BOSCHUNG ENVIRONNEMENT ZI des Bordes - 18, rue Gustave Madiot - 91070 BONDOUFLE MATHIEU 3D Avenue d'Immercourt - 62000 ARRAS EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
10	Acquisition de désherbeuses thermiques autoportées ou tractées	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
11	Acquisition de rouleaux compacteurs autoportés de largeur minimum 1m20	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT 11 route du Plessis Bouchet - 44800 SAINT-HERBLAIN SAS M3 Route de Briollay – Lieu dit le Manoir - 49480 ST SYLVAIN SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU

		RMTP ZA de la Promenade - 49750 BEAULIEU SUR LAYON SOMPT OUEST SAS Le Petit Parc - 72700 SPAY
12	Acquisition de robots tondeuses télécommandés à chenilles ou pneus	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU ETS HETEAU Route de Candé - 49220 VERN D'ANJOU EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
13	Acquisition d'épareuses avec groupe de broyage - Minimum 5m de portée	MODEMA AGRI Route de Cholet - 49280 ST LEGER SOUS CHOLET GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE NOREMAT 166 rue Ampère - Dynapôle Ludres - Fléville - 54714 LUDRES CEDEX SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU CLAAS RESEAU AGRICOLE PAYS DE LOIRE Boulevard Pierre Lefaucheux - 72230 ARNAGE
14	Acquisition de faucheuses d'accotement avant ou arrière - Minimum 1m40	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE NOREMAT 166 rue Ampère - Dynapôle Ludres - Fléville 54714 LUDRES CEDEX EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES

15	Acquisition d'outils adaptables de tous types pour tracteur à partir de 80CV	MODEMA AGRI Route de Cholet - 49280 ST LEGER SOUS CHOLET NOREMAT 166 rue Ampère - Dynapôle Ludres - Fléville 54714 LUDRES CEDEX SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE
16	Acquisition d'outils adaptables de tous types pour micro-tracteur à partir de 30CV	MODEMA AGRI Route de Cholet - 49280 ST LEGER SOUS CHOLET GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE ETS HETEAU Route de Candé - 49220 VERN D'ANJOU EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
17	Acquisition de remorques à partir de 500 kg de charge utile	ATLANTIQUE MATERIEL COMPACT 11 route du Plessis Bouchet - 44800 SAINT-HERBLAIN GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE
18	Acquisition de remorques plateau à partir de 2T5 de charge utile	JARDI CENTER ZI Le Fief aux Moines - 49400 DISTRE GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU

		EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière - 44840 LES SORINIERES
19	Acquisition de remorques type agricole à partir de 5T de charge utile	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE AGREOM Lieu Dit Montagé - 44390 LES TOUCHES
20	Acquisition d'aspirateurs de feuilles portés ou tractés	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers - 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin - 49130 LES PONTS DE CE SERVIMAC ZI du Bompas – Chemillé - 49120 CHEMILLE EN ANJOU SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière - 49120 LA JUMELIERE EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière 44840 LES SORINIERES
21	Acquisition broyeurs de branches portés ou tractés	GRANGERAY SARL 86 rue David d'Angers 49130 LES PONTS DE CE ESPACE EMERAUDE 51 avenue Amiral Chauvin 49130 LES PONTS DE CE SARL BERNIER 7 rue de la Forge – la Blinière 49120 LA JUMELIERE ETS HETEAU Route de Candé 49220 VERN D'ANJOU EQUIP JARDIN ATLANTIC 51 rue de la Fernière 44840 LES SORINIERES
	Acquisition d'appareils de traçage de ligne - type airless (peinture	EUROLINERS 30 rue du Général de Rascas 57220 BOULAY-MOSELLE

22	routière)	VIRAGES 45 rue René Caudron ZA des Hauts de Margny 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique aux marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDERANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11 février 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres des entreprises citées dans le tableau ci-dessus

DELCC-2020-58- SPORT - Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs – Art fit Studi'eau

Jacques GENEVOIS, Vice-Président en charge du sport, expose :

Présentation synthétique

La structure Art fit Studi'eau accueille des scolaires du territoire, issus de l'école publique « La Source », située à Chaudefonds sur Layon.

Cet accueil de scolaires fait normalement l'objet d'un encadrement contractuel, sollicité par l'Education Nationale.

Il doit être mis en place. Ce contrat détermine, notamment pour Art fit Studi'eau, les conditions d'accueil des scolaires, personnels intervenants (agréments, surveillance, sécurité…).

Il est précisé que la CCLLA a mis en place ce dispositif pour la piscine du Layon (DELCC2018-166 du 11 octobre 2018 et DELCC-2018-206 du 13 décembre 2018) ainsi que pour la piscine Couze'o (DELCC2019-178).

Délibération

VU les statuts de la CCLLA et notamment son article 25 visant le soutien et l'apprentissage de la natation scolaire ;

VU le projet de convention d'organisation d'activités ;

CONSIDERANT la prise en charge par la CCLLA de créneaux de natation pour les enfants des écoles des communes de la Communauté de communes Loire Layon Aubance ;

CONSIDERANT que la pratique d'activités sportives sur le temps scolaire fait l'objet d'un encadrement par l'Education Nationale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de formaliser cette activité par une convention associant les parties en présence à savoir : la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de Maine-et-Loire, la CCLLA et la structure de droit privé Art fit Studi'eau ;

CONSIDERANT que la CCLLA reste maitre de la prise en charge des créneaux et séances aux écoles concernées, et ce dans le respect et la limite de sa compétence, de sa capacité financière et des orientations qu'elle entend poursuivre en matière d'apprentissage de la natation, et que cela constitue la condition substantielle de l'acceptation de la présente convention ;

CONSIDERANT la nature des engagements réciproques et en particulier ceux de la CCLLA :

- Durée de la convention : 1 an à compter du 13 janvier 2020,
- Public concerné : classes du cycle 2,
- Nombre de séances : 10 (30 minutes) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DELCC-2020-59- ENFANCE-JEUNESSE/ Signature Contrat Enfance-Jeunesse MSA 2019-2020

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, expose :

Présentation synthétique

Dans le cadre de la politique petite-enfance, enfance jeunesse, le Contrat Enfance Jeunesse 2018, signé entre la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Mutualité Sociale Agricole, a pris fin au 31 décembre 2018.

Il est demandé à la communauté de communes de délibérer pour la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement (cf annexe) du CEJ du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le périmètre territorial comprend les 2 anciennes communautés de communes Loire-Aubance et Coteaux du Layon, ainsi que Chalonnes-sur-Loire. Les communes suivantes font donc partie du périmètre :

- Blaison- Saint-Sulpice
- Brissac Loire Aubance
- Les Garennes-sur-Loire
- St Melaine-sur-Aubance
- St Jean-de-la-Croix
- Bellevigne-en-Layon
- St Lambert du Lattay, commune déléguée de Val du Layon
- Aubigné-sur-Layon
- Beaulieu-sur-Layon
- Mozé-sur-Louet
- Terranjou
- Chalonnes-sur-Loire.

Débat

Il est précisé que ces contrats MSA s'achèveront en 2020.

Délibération

VU les statuts de la Communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et du 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la MSA finance de manière complémentaire les activités des EPCI sur contrat avec la CAF, au titre de leur CEJ ;

CONSIDERANT que la convention MSA est arrivée à expiration et qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement ;
- PRECISE que ladite convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2019 ;
- AUTORISE le Président, à signer la convention CEJ 2019-2020 avec la Mutualité Sociale Agricole.

DELCC-2020-60- SAS Territoire – Approbation statuts

Monsieur SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

La communauté a engagé une réflexion sur les énergies renouvelables.

Ces énergies peuvent être issues de plusieurs origines : photovoltaïque, éolien, géothermie, eau, biomasse.

Ces énergies n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles participent à la lutte contre l'effet de serre et les rejets de CO2 dans l'atmosphère, facilitent la gestion raisonnée des ressources locales, génèrent des emplois. Le solaire (solaire photovoltaïque, solaire thermique), l'hydroélectricité, l'éolien, la biomasse, la géothermie sont des énergies aux flux inépuisables par rapport aux « énergies stock » tirées des gisements de combustibles fossiles en voie de raréfaction : pétrole, charbon, lignite, gaz naturel.

Un certain nombre d'initiatives ont été ou sont prises sur le territoire.

A l'occasion d'une de ces initiatives, le projet d'éoliennes sur le territoire de Bellevigne-en-Layon, une réflexion s'est engagée pour accompagner l'émergence d'association citoyenne autour de ce type de projet.

Dans ce cadre, une SAS dénommée Energies Renouvelables Citoyennes en Loire Layon Aubance (ERCLLA) est en cours de constitution.

Dans le cadre de ses activités, la Société devra veiller au respect des règles éthiques suivantes :

i. **Ancrage local :** la Société s'inscrit directement ou indirectement, dans le développement de projets, biens, droits, sites, concessions, autorisations, ayant pour objet la production d'énergie renouvelable, soumis à autorisations et/ou concessions (les « **Projets** »), établies sur le territoire du département du Maine et Loire et le territoire des départements limitrophes (le « **Territoire** ») en privilégiant un actionnariat de personnes physiques ou morales issues dudit Territoire, afin d'assurer le meilleur lien entre le contrôle capitalistique de la Société et les activités qu'elle cherche à promouvoir ;

ii. **Finalité non spéculative :** La Société n'entend pas privilégier la recherche spéculative maximum, la rémunération du capital étant limitée. Une partie des bénéfices de la Société sera affectée à la dimension pédagogique et à l'investissement dans de nouveaux projets citoyens et des actions de solidarité.

iii. **Gouvernance :** Le fonctionnement de la Société est démocratique, de type coopératif, transparent et clair, avec des garanties sur le maintien dans la durée de la finalité des Projets exploités. La gouvernance choisie doit permettre la transparence totale sur le fonctionnement de la Société et de ses filiales et sur les aspects financiers des Projets.

iv. **Écologie :** La Société par l'intermédiaire de ses filiales et participations est engagée durablement et volontairement dans le respect de l'environnement, du niveau planétaire jusqu'au niveau le plus local, et dans une démarche de réduction des consommations énergétiques.

Sous réserve du respect de ces règles, la Société a pour objet :

- La détention de titres de sociétés dont l'objet porte principalement sur le développement de Projets, établis sur le Territoire sur la propriété, la détention et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable et notamment de parcs éoliens, champs photovoltaïques, unités de méthanisation ou de géothermie, réseau de chaleur, la production, l'utilisation, le transport et le commerce de l'énergie électrique.
- La prise de participation dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, françaises ou étrangères, créées ou à créer, par tout moyen, notamment par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion, de société en participation ou de groupement ;
- La prestation de conseils et d'assistance en matière technique, financière et administrative ainsi qu'en matière de gestion des participations et de prise de participations ;
- La gestion de son patrimoine immobilier et mobilier ;
- L'exercice de tout mandat social au sein de toute société ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, dont notamment, mais pas exclusivement, celles pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Son capital social initial est fixé à 60 000 euros divisé en 600 actions, de 100 euros de valeur nominale chacune, détenu par les associés fondateurs.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 8 membres au moins et de 18 au plus, désignés parmi les associés.

Compte tenu de l'intérêt de la démarche pour le territoire, il est proposé que la CC LLA adhère à la démarche en apportant une part des capitaux initiaux, 200 actions pour une valeur de 20 000 €.

Débat

M. MENARD H, en charge de ce dossier, précise qu'il n'y a pas de finalité spéculative, l'objectif étant de réinvestir dans de nouveaux projets sur le territoire.

M. le président ajoute que la démarche citoyenne facilite le développement de projets sur le territoire.

Mme GUINEMENT demande comment on adhère à cette association. L'adhésion sera possible à la création de la société, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Dès que cela sera le cas, l'association proposera des réunions informations dans toutes les communes du territoire. L'adhésion se fait sous forme de prise d'actions, au minima une et au maximum cent.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2253-1 alinéa 2 issu de la loi, n°2015-99 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu les articles L 227.1 à L 227.20 du code du commerce ;

VU les projets de statuts joints à la présente délibération ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (NE PRENNENT PAS PART AU VOTE M. LEBARS, M. BERLAND, M. DURAND, M. LEGENDRE, M. CESBRON, M. MENARD) :

- APPROUVE la prise de participation de la Communauté de communes Loire Layon Aubance au capital de la SAS " Energies Renouvelables Citoyennes en Loire Layon Aubance" (ERCLLA) ;
- APPROUVE l'acquisition de ces 200 actions au prix de cent euros (100,00 €) par action, soit un montant total de vingt mille euros (20 000 €) ;
- INSCRIT en conséquence, un crédit de paiement de vingt mille euros (20 000 €) au budget de la Communauté de communes Loire Layon Aubance, chapitre 26 – article 261, montant de cette acquisition ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour réaliser cette acquisition d'actions et, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- DESIGNE M. SCHMITTER et M. ARLUISON pour représenter la Communauté de communes Loire Layon Aubance au sein conseil d'administration de la société ERCLLA.

DELCC-2020-61- Ressources humaines – Créations de postes au 01-01-2020

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

En concertation avec les différents services, et après validations, il est nécessaire d'effectuer la création de nouveaux postes pour le fonctionnement des services.

Pour information, ces créations de poste seront intégrées au tableau des effectifs à la situation du 1er janvier 2020.

Délibération

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

VU le tableau des effectifs en cours ;

VU la saisine de la CAP en cours ;

CONSIDERANT l'accord des membres de la commission de gestion du secteur 3 donné au cours de la réunion du 22 janvier 2020 validant la création au service proximité de 2 ETP dont l'un contractuel d'une durée d'1 an pour satisfaire aux besoins du secteur ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création de nouveaux postes pour répondre à de nouveaux besoins de la CCLLA ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

- CREE, les postes suivants :

Service	Grade	Statut	Date création	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
Assainissement	1 poste technicien	Contractuel	01/03/2020	1 an	TC	Prolongation de contrat dans l'attente de l'organisation de la compétence au 1/1/2021
Compétence au 1/01/2010	1 poste adjoint administratif	Contractuel	01/03/2020	2 mois et demi	TC	Renfort du service ADS jusqu'au 11 mai 2020 (date congé maternité de l'agent)
	1 poste rédacteur	Contractuel	01/05/2020	1 an	TC	Renfort du service ADS
Services Techniques Secteur 3	1 poste adjoint technique	Titulaire	01/03/2020		TC	Besoin permanent d'agent de proximité
	1 poste saisonnier	Contractuel	01/03/2020	1 an	TC	Pour renforcer temporairement le service de proximité

- ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- CHARGE le président tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

IL est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 – Chapitre 012.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DECBU-2020-05	Enfance–Jeunesse - Action nouvelle – Pilotage CEJ auprès de la CAF
DECBU-2020-06	Petite Enfance - CEJ - Action nouvelle – Extension de la capacité d'accueil de la halte-garderie « Les Goganes » de Rochefort-sur-Loire
DECBU-2020-07	Marché d'acquisition de matériels divers et de véhicules pour les services techniques – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-08	Tourisme - Réorganisation du réseau des sentiers de randonnée de la CCLLA- Demande de subvention LEADER
DECBU-2020-09	Tourisme - Travaux de création du sentier UNESCO-Corniche angevine– Communes de Chalonnes-sur-Loire -Chaudefonds-sur-Layon- Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du Contrat Territorial Régional
DECBU-2020-10	Marché d'acquisition d'un véhicule neuf aménagé – Mobilité touristique – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-11	Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif de réseaux sur la commune de Chalonnes sur Loire – Approbation et autorisation de signature du marché
DECBU-2020-12	Aménagement d'un site technique centralisé regroupant les activités techniques de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance Secteur 1 (Champtocé-sur-Loire – Saint-Germain-des-Prés – Saint-Georges-sur-Loire – La Possonnière) et Secteur 3 (Val du Layon – Beaulieu-sur-Layon – Rochefort-sur-Loire – Mozé-sur-Loire – Denée – Saint-Jean-de-la-Croix) - Approbation du plan de financement et demandes de subvention au titre de la DETR 2020 et de la DSIL 2020
DECBU-2020-13	Construction d'un atelier relais zone Actiparc Anjou-Atlantique – Commune de Champtocé-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2020
DECBU-2020-14	Voirie – Bouclage d'un cheminement piéton sécurisé Quartier du Pressoir Rouge - Chalonnes-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2020
DECBU-2020-15	Voirie – Bouclage d'un cheminement cycle et piétons sécurisé reliant la rue de Savennières à la rue Adrien Meslier – Saint-Georges-sur-Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2020

DECBU-2020-16	Voirie - Aménagement et mise en sécurité route de Saint-Melaine-sur-Aubance - Juigné-sur-Loire, commune déléguée des Garennes sur Loire - Approbation du plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2020
DECBU-2020-17	Sport – Salle de sport de l'Europe à Saint-Georges-sur-Loire – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
DECBU-2020-18	Sport – Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)